



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5881^e séance

Mercredi 30 avril 2008, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Kumalo	(Afrique du Sud)
<i>Membres :</i>	Belgique	M. Belle
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Soler Torrijos
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Pierce
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Armes légères

Rapport du Secrétaire général (S/2008/258)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Armes légères

Rapport du Secrétaire général (S/2008/258)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, de l'Autriche, de l'Argentine, du Bénin, du Brésil, du Canada, du Chili, du Congo, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, de l'Islande, d'Israël, de la Jamaïque, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, du Lesotho, du Liechtenstein, du Malawi, du Mexique, du Nigéria, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Slovaquie, de Sri Lanka, de la Suisse, de l'Ouganda et de l'Uruguay, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, M^{me} Hannelore Hoppe, Directrice et adjointe du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M^{me} Hoppe à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du document S/2008/258, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les armes légères.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M^{me} Hannelore Hoppe, Directrice et Adjointe du Haut Représentant pour les affaires de désarmement.

M^{me} Hoppe (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de présenter au Conseil de sécurité le rapport du Secrétaire général sur les armes légères, publié sous la cote S/2008/258, qui fait suite à la demande que le Conseil de sécurité a faite au Secrétaire général, dans le document S/PRST/2007/24, de lui soumettre tous les deux ans, à compter de 2008, un rapport sur les armes légères portant sur son analyse de cette question et contenant ses observations et recommandations sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le débat public que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui souligne une fois de plus l'importance qu'il attache à cette question qui est commune à la plupart des problèmes inscrits à son ordre du jour, qu'il s'agisse des conflits armés en cours dans diverses parties du monde, des enfants dans les conflits armés, du terrorisme, du trafic des stupéfiants, des questions transfrontières, de l'exploitation illégale des ressources naturelles, ou d'autres problèmes. On ne saurait trop insister sur la menace que le commerce incontrôlé des armes légères et leur accumulation et leur prolifération excessives posent à la paix et à la sécurité internationales.

Nous avons tous vu comment ces armes ont servi à mutiler et à tuer, à piller et à violer, à insuffler un sentiment de peur et d'insécurité, à faire obstruction à l'aide humanitaire, à tenir des communautés en otage et à détruire le tissu social de pays tout entiers. Et nous avons tous vu comment leur accumulation et leur utilisation à mauvais escient ont entravé la stabilité et le développement de toutes les manières imaginables.

Le présent rapport porte sur un examen des divers aspects de la question des armes légères, l'accent étant mis sur l'incidence négative que ces armes ont sur la sécurité, les droits de l'homme et le développement social et économique, en particulier dans les situations de crise, de conflit et d'après conflit. On y analyse également les instruments mondiaux pertinents visant à enrayer la prolifération incontrôlée des armes légères, dont le Programme d'action des Nations Unies.

Afin de résoudre le problème des armes légères, l'accent est mis en particulier dans le rapport sur les

mesures suivantes : promouvoir une coopération et une assistance accrue entre les autorités nationales; favoriser les synergies entre les divers organes s'intéressant à la question, notamment le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Commission de consolidation de la paix; explorer les possibilités d'amélioration de la surveillance des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité; œuvrer à la normalisation des certificats d'utilisateur final; se pencher de toute urgence sur la question de la destruction des stocks de munitions en excédent et de la gestion des stocks; encourager la formulation d'objectifs mesurables pour la réduction de la violence armée; et renforcer les capacités des États qui en ont besoin.

Le rapport souligne l'importance de développer des échanges concrets entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur la manière de mettre un terme aux transferts illicites d'armes et de munitions vers les zones de crise et de conflit. À cet égard, le Secrétaire général juge intéressant que le Conseil ait demandé un rapport biennal sur la question suivant le même cycle que les réunions tenues tous les deux ans dans le cadre du Programme d'action.

En outre, le rapport appelle l'attention sur le fait que le Registre élargi des armes classiques pourrait être d'une très grande utilité pour le Conseil de sécurité ainsi que pour les activités menées dans le cadre du Programme d'action, étant donné qu'il offre la possibilité pour les États de déclarer les systèmes antiaériens portables à dos d'homme et les armes légères.

Enfin, le rapport présente un total de 13 recommandations concernant les effets négatifs des armes légères illicites. Six d'entre elles s'adressent directement au Conseil de sécurité, qui jugera peut-être utile de les examiner. La première de ces recommandations est d'encourager une coopération renforcée entre les groupes de surveillance des sanctions du Conseil, les missions de maintien de la paix, les États et les organisations régionales et internationales. La deuxième est de renforcer encore les synergies entre les embargos sur les armes décrétés par le Conseil et les activités de désarmement, démobilisation et réintégration. La troisième est d'encourager les États et les missions de maintien de la paix à faire usage du nouvel Instrument de traçage et du système mondial de communication entre les services de police créé par INTERPOL. La quatrième est de recourir plus systématiquement à la pratique

consistant à lier les dérogations aux embargos sur les armes à la réforme du secteur de la sécurité. La dernière recommandation qui concerne directement le Conseil de sécurité invite celui-ci à encourager les États à redoubler d'efforts pour authentifier et normaliser les certificats d'utilisateur final.

Le Secrétaire général juge encourageants les efforts constants du Conseil de sécurité pour relever les défis que représentent les armes légères et de petit calibre illicites dans le contexte des questions examinées par le Conseil. Pour sa part, le Secrétaire général est résolu à améliorer encore la coordination au sein du système des Nations Unies en vue de renforcer l'action du système sur les problèmes liés aux armes légères. À cet égard, il a déclaré que la réactivation du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) était l'une des priorités dans le domaine du désarmement cette année.

J'ai espoir que ce rapport sera utile au Conseil et qu'il lui rendra plus facile un examen approfondi de la question des armes légères. J'espère également que la réunion d'aujourd'hui renforcera la détermination des États Membres à accentuer leur mise en œuvre du Programme d'action.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes – pas plus de cinq minutes – afin de permettre au Conseil de travailler avec diligence. Les délégations qui ont de longues déclarations sont priées de distribuer leur texte écrit et d'en prononcer une version condensée dans cette salle.

Je donne la parole au représentant du Burkina Faso.

M. Kafando (Burkina Faso) : Ma délégation salue l'organisation de ce débat du Conseil de sécurité sur les armes légères, le premier du genre depuis 2006, sur un sujet aussi capital et vous remercie, Monsieur le Président, d'en avoir pris l'initiative.

Cette question est – on le sait bien – au cœur du mandat même du Conseil de sécurité, la lutte contre la dissémination incontrôlée des armes légères étant aujourd'hui fondamentale pour la prévention des conflits et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais donc remercier M^{me} Hannelore Hoppe pour sa présentation exhaustive du rapport du Secrétaire général.

La lutte contre la prolifération des armes légères est l'une des tâches les plus complexes, donc les plus difficiles qui soient, où la nécessité de sauver des vies humaines, celle de maintenir l'intégrité territoriale et la stabilité des pays, d'arrêter de graves violations des droits de l'homme, ou encore de soutenir les efforts de développement, le disputent aux intérêts économiques et commerciaux.

Le rapport du Secrétaire général montre clairement que l'antagonisme entre le développement et la prolifération des armes légères n'est pas une vue de l'esprit, sécurité et développement économique et social étant intimement liés.

Devant une telle situation, les efforts de renforcement du cadre juridique et de la coopération aux niveaux national, régional et international doivent être accentués.

L'Organisation des Nations Unies a, à cet égard, développé une action soutenue qui a contribué à mieux faire prendre conscience de l'ampleur du phénomène de la prolifération des armes légères, et à mieux organiser les initiatives pour y faire face.

À cet effet, nous pouvons citer, entre autres, l'entrée en vigueur du Protocole à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – la Convention de Palerme – relative aux armes à feu; l'adoption d'un Programme d'action en 2001 et d'une décision de l'Assemblée générale sur l'identification et le traçage des armes légères; et l'évaluation régulière des embargos imposés par le Conseil de sécurité.

Toutefois, cela s'est avéré nettement insuffisant pour freiner, encore moins éradiquer, la prolifération des armes légères, qui continuent de faire leur lot quotidien de victimes, surtout au sein des populations civiles.

Nous invitons donc les Nations Unies à intensifier leurs efforts dans ce domaine, en mettant un accent particulier sur la concertation, la cohérence et la coordination, comme l'indiquent les observations et recommandations pertinentes du Secrétaire général.

Il nous paraît aussi important de mettre en exergue la dimension sous-régionale dans la lutte contre le trafic illicite des armes légères, persuadés que

tous les conflits portent en eux un fort potentiel d'embrasement sous-régional.

L'Afrique de l'Ouest, qui paye un lourd tribut aux effets dévastateurs des armes légères, a mis en place un cadre juridique et institutionnel pour mieux lutter contre ce fléau et a lancé des programmes de collecte et de destruction des stocks excédentaires d'armes légères.

L'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité, doit soutenir ce type d'effort. En particulier, les structures et les missions du Conseil de sécurité doivent être plus à l'écoute de ces organisations régionales et sous-régionales, comme l'a souligné justement le débat du 16 avril dernier au Conseil de sécurité.

Par ailleurs, les bureaux régionaux des Nations Unies et les représentants du Secrétaire général peuvent également jouer un rôle important sur le terrain, par l'appui et l'assistance aux efforts qui sont déployés.

Le Burkina Faso a souscrit à la Déclaration sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, adoptée à Bamako le 1^{er} décembre 2000. Il a également créé une Haute Autorité de contrôle des importations d'armes et de leur utilisation, de même qu'une commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères, et renforcé sa législation nationale, tout en l'adaptant aux instruments régionaux et internationaux pertinents.

Pour terminer, ma délégation voudrait insister sur les exigences ci-après, qui nous semblent être indispensables pour une lutte efficace contre la prolifération des armes légères : le renforcement du cadre juridique international, par l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant, notamment sur le traçage et le marquage des armes légères, et qui comprendrait également des dispositions sur le courtage; le renforcement des capacités des pays, notamment celles liées au contrôle de leurs frontières; la destruction de tous les stocks excédentaires; le renforcement de la coopération internationale, et l'établissement d'une synergie d'action entre tous les acteurs majeurs, dont les organisations régionales et sous-régionales, INTERPOL, et l'Organisation mondiale des douanes, entre autres; et enfin, l'embargo du Conseil de sécurité sur les armes et une plus grande vigilance dans la vérification des certificats d'utilisateur final.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Puisque le présent débat constitue la dernière séance publique du Conseil de sécurité placée sous la présidence de l'Afrique du Sud, en tant que membre élu du Conseil, je voudrais commencer mon intervention en rendant hommage, Monsieur le Président, à vos qualités de direction et à votre conduite avisée des travaux du Conseil. Vous êtes le digne représentant d'un pays qui défend de grandes valeurs éthiques; un pays qui s'est défait de tout son arsenal nucléaire et qui inspire le respect en Afrique et dans le monde entier.

Pour le Costa Rica, participer à un débat sur la réduction des armements, quels que soient les types d'armes, est une obligation morale. Depuis 60 ans, mon pays a fait du désarmement une cause nationale et une priorité de notre politique étrangère.

Cependant les armes légères continuent de menacer la sécurité de nos communautés. Elles sont des instruments de guerre dans des pays proches et elles font l'objet d'un commerce illicite de la part des trafiquants de la mort. Nous appuyons donc le travail accompli par le Conseil de sécurité depuis 1999 en matière de lutte contre les armes légères. Toutefois, peu d'aspects du processus véritable de civilisation se heurtent à autant d'obstacles que la réglementation du commerce des armes. Les progrès sont lents et il ne saurait en être autrement. Comme cela se produit pour d'autres fléaux qui frappent l'humanité, par exemple les changements climatiques, l'appât du gain est un stimulant sans limite beaucoup plus puissant que la raison de l'être humain.

Chaque jour, davantage d'usines dans un nombre toujours croissant de pays se consacrent à la fabrication d'armes. Chaque jour qui passe, le trafic représente une proportion accrue du commerce des armes. Chaque année, l'on fabrique et l'on commercialise un nombre de munitions pour les armes légères suffisant pour tuer deux fois toute l'humanité.

C'est pour cette raison que nous saluons le travail du Conseil. Autour de cette table siègent aujourd'hui au moins 7 États qui comptent parmi les principaux fabricants d'armes légères dans le monde. À en juger par les candidatures présentées pour l'année prochaine, ce chiffre risque de passer à 9. Aucune autre instance intergouvernementale ne réunit tant de puissance et ne dispose d'autant d'instruments d'action que le Conseil de sécurité. Ce n'est qu'une question de volonté.

Au cours des neuf années écoulées depuis que le Conseil de sécurité a décidé de s'occuper de cette question, la communauté internationale a élaboré des instruments importants. Le plus important d'entre eux est, sans doute, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001. Pourtant, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, ce cadre de travail n'a pas suscité toute l'action nécessaire, que ce soit sur le plan régional ou sur le plan national, pour pouvoir se transformer en un instrument de plus grande utilité. Après l'adoption, difficile, d'un instrument international de ce type et de cette portée, il reste donc nécessaire de surmonter des obstacles redoutables, comme l'ont montré les réunions biennales du Programme d'action ainsi que sa conférence d'examen.

Le Secrétaire général affirme, à juste titre, que l'une des raisons pour lesquelles il n'y a pas eu de progrès dans la mise en œuvre du Programme d'action est qu'il a un caractère non contraignant. Tel semble être l'obstacle fondamental. Dans ce domaine, les règles ne sont pas obligatoires pour les États et elles ne constituent somme toute que de simples déclarations de principe.

Je voudrais m'écarter un moment du thème examiné pour signaler un processus parallèle sur lequel travaillent plusieurs membres du Conseil de sécurité. Un processus dont l'ambition est de dégager une ouverture permettant de travailler sur des instruments contraignants en matière d'armement. Je veux parler du Groupe d'experts désigné par le Secrétaire général pour analyser la faisabilité d'un instrument contraignant pour réglementer le commerce des armes.

Cette initiative a vu le jour en 1995, lorsqu'un groupe de lauréats du prix Nobel de la paix, dirigé par le Président du Costa Rica, a lancé l'idée d'un code international de conduite. Cette idée a été reprise par le Royaume-Uni et par un nombre important de pays et d'organismes non gouvernementaux et elle est devenue une résolution de l'Assemblée générale, adoptée lors de la soixantième session. Nous espérons qu'au fil du temps, et avec l'intensification des efforts de toutes les personnes convaincues de la nécessité de réglementer de manière efficace le commerce des armes, les instruments internationaux dans ce domaine deviendront contraignants.

Je m'arrête un instant pour commenter le rapport du Secrétaire général. Le Costa Rica est d'accord avec

lui en ce qui concerne la priorité à accorder à la réactivation du mécanisme de coordination de l'action de l'ONU dans le domaine des armes légères et au renforcement des échanges entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la manière de mettre un terme aux transferts illicites d'armes vers les zones de crise et de conflit.

Nous appuyons également les recommandations qui figurent dans le rapport, et notamment trois en particulier qui relèvent, à notre avis, des responsabilités primordiales du Conseil de sécurité. Il s'agit premièrement de l'inscription de la question des armes légères et de petit calibre dans les mandats et dans les rapports des missions politiques, des missions de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix; deuxièmement, du renforcement de la composante désarmement et destruction de stocks d'armes dans le cadre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; et troisièmement, de la revitalisation des mécanismes de suivi et d'imposition de sanctions du Conseil de sécurité, pour ce qui est, en particulier, des embargos sur les armes.

Il s'agit là de responsabilités claires du Conseil de sécurité, auxquelles ma délégation aimerait contribuer.

M. Ettalhi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir convoqué cette séance importante du Conseil. Je remercie également le Secrétaire général du rapport présenté au sujet des armes légères. Mes remerciements vont également à M^{me} Hannelore Hoppe, la Directrice et Adjointe du Haut Représentant pour les affaires de désarmement, pour l'exposé qu'elle nous a présenté ce matin.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité s'intéresse à la question des armes légères illicites pour la huitième année consécutive. Cela démontre l'intérêt qu'il accorde à cette question qui est liée à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales. En effet, ces armes attisent les conflits et ont des répercussions négatives sur le développement dans toutes les régions du monde, et notamment sur notre continent, l'Afrique. De fait, les dernières études montrent que le coût des conflits armés en Afrique s'élève actuellement à plus de 18 milliards de dollars, coût considérable pour ce continent.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que chaque année un nombre gigantesque d'armes

légères continue d'être produit. Selon le rapport du Secrétaire général, plus d'un millier de sociétés basées dans une centaine de pays Membres de l'Organisation des Nations Unies fabriquent de telles armes. Le nombre d'armes légères et de petit calibre produit annuellement est estimé à environ 7,5 millions de pièces; chiffre qui dépasse, à notre avis, les besoins de légitime défense des États et qui nous incite à nous interroger sur cet excédent d'armes et sur la prolifération illicite des armes légères.

Interdire le commerce illicite des armes légères et de petit calibre aurait des résultats bénéfiques: cela mettrait fin aux conflits armés et arrêterait le terrorisme et la criminalité organisée. Ce sont des facteurs qui pourraient garantir la stabilité dans le monde en développement. Comme le représentant du Costa Rica l'a déclaré, il s'agit avant tout d'une question de volonté politique de la part des États.

Bien que nous soyons reconnaissants au Conseil de sécurité d'avoir examiné la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans le cadre de son mandat relatif au maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous devons tenir compte de la dimension plus vaste de cette question. Il est nécessaire de promouvoir la synergie entre les divers organes concernés, en particulier l'Assemblée générale et la Commission de consolidation de la paix, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans ses recommandations. Les États membres doivent coopérer et collaborer pour régler ce problème.

La Libye pense que la capacité de l'ONU de faire échec aux risques liés aux armes légères et de petit calibre dépendra de l'obtention d'un consensus et de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères, adopté par consensus par l'Assemblée générale en 2001. Le Programme d'action comprend de nombreuses mesures importantes et il est fondé sur plusieurs principes, qui lui assurent un fondement juridique et légitime, comme le droit de légitime défense des États, le droit à l'autodétermination de tous les peuples et le droit de résister des peuples qui vivent sous occupation. Nous devons donc tous coopérer et manifester la volonté politique nécessaire pour assurer le succès de la conférence chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, qui se réunira en juillet prochain.

La Libye est favorable à toutes les initiatives qui visent à assurer le traçage et le marquage des armes légères et de petit calibre illicites, afin de garantir la crédibilité et la possibilité de vérifier. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée générale, en décembre 2005, d'un instrument international à cette fin. Bien que cet instrument ne soit pas contraignant, nous espérons que les États membres mettront en œuvre toutes ses dispositions.

La coopération entre les États dans le domaine du traçage des armes légères et de petit calibre illicites est indispensable à la réussite de cette mise en œuvre. Mon pays applique les normes internationales en matière de marquage, afin d'établir clairement aussi bien le pays qui fabrique les armes que le pays vers lequel elles sont exportées. Des mesures de contrôle sévères et appropriées sont mises en œuvre dans un cadre réglementé pour régir l'usage des armes par les autorités compétentes. C'est notre contribution à la lutte contre le commerce illicite de ces armes.

Au niveau régional, une coordination existe entre les États arabes grâce à des réunions régulières des responsables chargés de l'identification et du traçage des armes légères et de petit calibre, dans le but de favoriser l'échange de données et d'expériences et d'analyser les événements régionaux et internationaux liés à cette question. Le secrétariat de la Ligue des États arabes est également le dépositaire des textes de loi et des règlements concernant les armes légères, créant ainsi une base de données qui tire pleinement parti de la capacité des États de la région.

En conséquence, notre délégation appuie la recommandation du Secrétaire général encourageant les États à recueillir, tenir à jour et partager les données concernant les armes légères. La prolifération de ces armes exige que nous déployions des efforts communs et que nous assurions la coordination aux niveaux bilatéral, régional et international.

Enfin, nous espérons que la communauté internationale sera en mesure de mettre en œuvre les priorités internationales en matière de désarmement, de désarmement nucléaire et d'élimination des armes de destruction massive, et également de maîtriser les véritables causes profondes des conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président,

d'avoir convoqué le présent débat important du Conseil de sécurité et vous félicite, vous-même ainsi que l'Afrique du Sud, d'avoir brillamment dirigé les travaux du Conseil au cours de ce mois. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport (S/2008/258) et la Directrice de sa présentation.

Le Viet Nam est convaincu que le désarmement général et complet constitue une garantie solide de la paix et de la sécurité mondiales et que le commerce illicite d'armes légères peut mettre à rude épreuve les relations entre États, ainsi qu'exacerber les troubles et en amplifier la violence, en particulier la criminalité transnationale et les guerres civiles, et causer d'énormes souffrances aux êtres humains. C'est pourquoi le Viet Nam se rend compte que la communauté internationale doit renforcer la coopération dans la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Je voudrais réaffirmer l'appui du Viet Nam au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Des études récentes montrent que des pays de diverses parties du monde ont déployé des efforts remarquables, qui ont permis de mieux sensibiliser à la nécessité de maîtriser efficacement ces activités illicites et de créer des mécanismes favorisant la mise en œuvre du Programme d'action.

Étant donné que beaucoup reste à faire dans le contexte de nombreux conflits interminables et compte tenu des menaces croissantes que suscitent la criminalité transnationale et le terrorisme, il convient d'encourager l'ONU à continuer de jouer un rôle central dans la promotion et la préservation de la coopération internationale. Nous partageons l'opinion du Secrétaire général, à savoir qu'au sein du système des Nations Unies, la coordination en ce qui concerne la question des armes légères pourrait gagner à de nouvelles améliorations. Nous attendons avec intérêt d'examiner les propositions spécifiques en ce sens, notamment des propositions visant à promouvoir des échanges sur la question entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Nous adressons nos remerciements au Secrétaire général pour son rapport complet et pensons que les recommandations qui y sont contenues concernant un large éventail d'activités de l'ONU, du Conseil de sécurité et des États Membres méritent et requièrent un examen minutieux. Le Viet Nam réaffirme son point de vue selon lequel la création, le déploiement et

l'élargissement des missions de maintien de la paix et la prorogation de leurs mandats doivent être approuvés par toutes les parties concernées; doivent respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, ainsi que le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États; et doivent être examinés au cas par cas.

Le Viet Nam appuie le rôle du Conseil de sécurité dans l'intégration, dans le mandat des opérations de maintien de la paix, des fonctions de surveillance de l'application des embargos sur les armes des Nations Unies, comme le souligne la recommandation 5. Cependant, nous jugeons nécessaire d'examiner de façon plus approfondie la possibilité de mettre au point des indicateurs quantitatifs dans le domaine des armes légères, sur lesquels se fonder pour établir des objectifs quantifiables et une date limite fixée à 2015 pour accomplir cette tâche, comme il est mentionné dans la recommandation 2. Les débats tenus à l'Assemblée générale et au Conseil ces dernières années indiquent qu'il y a encore des divergences de vues entre États Membres et qu'il est peu probable qu'on parvienne rapidement à un consensus.

Nous souscrivons à l'opinion du Secrétaire général selon laquelle les États Membres assurent principalement la sécurité et que c'est leurs responsabilité et droit souverain. La production, l'importation et la conservation d'armes légères et de petit calibre en particulier et d'armes classiques en général, à des fins de défense et de sécurité nationales, restent le droit légitime de tout État souverain, droit reconnu par les conventions internationales. La coopération internationale visant à lutter contre le trafic des armes légères et de petit calibre et à empêcher qu'elles ne tombent dans les mains des criminels et des terroristes est nécessaire, mais elle doit se faire conformément aux principes du droit international et de la Charte des Nations Unies et ne doit pas nuire au droit légitime des États.

Le Viet Nam est pleinement attaché à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Depuis la présentation de son rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action en 2006, le Viet Nam a pris différentes mesures aux niveaux national, régional et international pour le mettre en œuvre efficacement. Jusqu'à présent, aucun cas de trafic d'armes légères et de petit calibre en provenance ou en direction du Viet Nam n'a été découvert; le nombre d'affaires criminelles mettant en

cause des armes légères ou de petit calibre a été réduit. La sécurité de la population est assurée; les armes légères et de petit calibre fabriquées dans le pays même sont gérées soigneusement et marquées de manière appropriée, conformément aux réglementations imposées par le Gouvernement.

Nous nous engageons à continuer de travailler avec tous les États Membres pour promouvoir la coopération internationale dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et de la promotion de l'application du Programme d'action.

M. Soler Torrijos (Panama) (*parle en espagnol*) : Je voudrais vous féliciter d'avoir convoqué ce débat consacré aux armes légères et de petit calibre.

Dans un monde qui se heurte à des problèmes d'insécurité, de famine et de maladies, les armes légères et de petit calibre représentent des facteurs aggravants immédiats et inexcusables. Lorsque nous entendons parler d'« armes légères », inconsciemment, cette expression nous pousse à sous-estimer la menace qu'elles représentent. Les armes portatives, qu'il s'agisse d'un revolver ou d'une mine antipersonnelle, sont la cause de 60 % à 90 % des décès enregistrés dans les zones de conflit. Les enfants et les non-combattants représentent la majeure partie de ces décès. De nombreuses autres personnes sont chassées de leur foyer ou de leur terre.

Quelle que soit la perspective que l'on adopte, les séquelles de ces armes « légères » sont dévastatrices et plus meurtrières que celles d'autres systèmes d'armement, ce qui explique pourquoi on les appelle « les véritables armes de destruction massive ». L'absence d'informations fiables, y compris concernant le commerce légitime des armes légères, représente une difficulté importante pour réduire leurs effets meurtriers. Selon le « Small Arms Survey », on a plus d'informations concernant les chiffres et les transferts d'armement nucléaire, chimique et classique que sur les armes légères.

Le coût économique, social et humain de ce problème dépasse sans nul doute les gains économiques que la production et la vente de ces armes apportent aux pays et entreprises impliquées dans ce secteur industriel. Les fonds utilisés pour pallier les effets nocifs des armes légères mobilisent des ressources rares qui, dans d'autres circonstances, pourraient être consacrées à des projets de développement économique, social et culturel.

Il est correct et opportun que le Conseil de sécurité respecte l'impératif moral qui va de pair avec cette situation, et que nous puissions mettre un terme à ce fléau meurtrier. Nous pouvons envisager plusieurs initiatives.

En premier lieu, dans le rapport que nous examinons aujourd'hui (S/2008/258), le Secrétaire général fait plusieurs recommandations qui concernent directement les activités et le mandat du Conseil de sécurité. Le Conseil pourra constituer un groupe de travail spécial chargé d'examiner ces recommandations. Ce même groupe pourrait examiner d'autres questions, notamment la meilleure manière de corriger les défauts du Programme d'action dans le cadre du mandat du Conseil de sécurité. Nous pouvons également nous inspirer des régimes qui réglementent le commerce des précurseurs chimiques utilisés pour les stupéfiants et le matériel nécessaire pour les autres armes de destruction massive. Nous devons, avec la même détermination, promouvoir et rendre contraignants les systèmes de réglementation de la production, du commerce et du transfert des armes légères.

Le Secrétaire général nous informe que les activités liées au commerce illicite d'armes légères ont entraîné des violations de tous les embargos sur les armes imposés par le Conseil. Nous devons donc, dans le cadre de consultations ou au sein des organes subsidiaires du Conseil, examiner les questions portant sur le commerce des armes légères chaque fois qu'on s'occupe du respect des régimes d'embargos sur les armes, ainsi que des mandats des missions de maintien de la paix.

Pendant que nous débattons ici, des milliers de victimes tombent sous le feu d'armes autorisées, illicites ou de contrebande dans le monde entier. Notre séance d'aujourd'hui doit donner l'impulsion à de nouvelles initiatives décisives visant à combattre les conséquences les plus graves de l'utilisation des armes légères.

M. Jurica (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier M^{me} Hannelore Hoppe, Directrice chargée du Département des affaires de désarmement et Adjointe du Haut Représentant pour les affaires de désarmement, de l'exposé très complet et instructif qu'elle a présenté au Conseil de sécurité.

La diffusion non contrôlée des armes légères continue de poser de graves problèmes pour la sécurité humaine, le développement et la protection des droits de l'homme dans le monde. Il est urgent que la

communauté internationale fasse montre de courage et d'unité pour aborder cette question cruciale. Dans ce contexte, nous nous félicitons des efforts que continue de déployer le Conseil de sécurité pour examiner la question des armes légères.

L'un des principaux problèmes auxquels se heurtent tous les pays qui sortent d'un conflit est celui de l'accumulation des armes légères et de petit calibre, qui peuvent constituer une menace pour la sécurité interne et régionale. Je voudrais souligner l'importance de cette question et dire que nous sommes disposés à contribuer substantiellement à y faire face, car la Croatie a une vaste expérience des problèmes liés aux armes légères dans une société sortant d'un conflit.

Nous estimons que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects pose des assises solides au renforcement des mesures prises aux niveaux mondial, régional et national pour contrôler les armes légères et de petit calibre.

La réunion biennale, qui va se tenir en juillet prochain pour examiner la mise en œuvre nationale, régionale et mondiale du Programme d'action, est particulièrement importante et la Croatie appuie l'approche envisageant des débats de fond sur un nombre limité de questions. L'une des questions inscrites à l'ordre du jour sera l'examen de la mise en œuvre de l'instrument de traçage international adopté en 2005. La Croatie considère cet instrument comme un mécanisme important à la disposition de la communauté internationale pour lutter contre le commerce illicite des armes légères.

Mon pays a appuyé la résolution appelant à la création d'une équipe spéciale chargée de préparer un traité relatif au commerce des armes, appuyant ainsi les efforts déployés par la communauté internationale aux fins d'un contrôle plus efficace des armes. Conscients de la menace que représente le commerce non contrôlé des armes, notamment à la lumière des conséquences de la guerre sur une société en général, la Croatie est favorable à l'élaboration d'un instrument universel juridiquement contraignant visant à réglementer le commerce des armes classiques sous tous ses aspects. À cet égard, nous nous félicitons de ce que les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, qui a tenu sa première session en février dernier, aient commencé.

D'autres efforts visant à accroître la coopération internationale dans le domaine des armes légères sont également très précieux. Dans ce contexte, nous

voudrions mentionner le travail réalisé par le Groupe d'Experts gouvernementaux en vue d'envisager des mesures supplémentaires afin de renforcer la coopération internationale s'agissant de prévenir, de combattre et d'éliminer le courtage illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous attachons beaucoup d'importance au travail réalisé dans ce Groupe pour envisager des mesures ultérieures qui permettront de renforcer la coopération s'agissant de la question des excédents des stocks de munitions classiques.

Dans le domaine de la coopération internationale au niveau mondial, nous voudrions prendre note de la pertinence croissante pour les armes légères du Registre des armes classiques des Nations Unies.

Au niveau régional, nous souhaitons signaler que nous appuyons les nombreux efforts visant à réduire la prolifération des armes légères dans l'Europe du Sud-Est. Pour sa part, mon pays est le théâtre d'un des projets les plus fructueux du Pacte de stabilité, qui joue un rôle important dans cet effort : le Centre d'aide régional pour la vérification et la mise en œuvre du contrôle des armements, situé près de Zagreb. Ce Centre aide à définir de nouveaux objectifs stratégiques dans l'Europe du Sud-Est, qui comprennent, entre autres, des objectifs se rapportant à des questions telles que le contrôle des armes classiques, le renforcement de la confiance, de la stabilité et de la coopération dans l'Europe du Sud-Est, la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes de destruction massive, ainsi que la lutte contre la criminalité organisée. Un exemple concret portant sur les armes légères a été la Conférence sur les initiatives pour le contrôle des armes à feu dans l'Europe du Sud-Est, qui s'est tenue au Centre d'aide régional pour la vérification et la mise en œuvre du contrôle des armements les 23 et 24 avril 2008.

Pour ce qui est des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité, nous pensons que ce sont des outils puissants susceptibles de nous aider à traiter de la question du commerce et du courtage illicites des armes légères. Nous demandons aux États Membres de respecter et d'appliquer intégralement les embargos actuels sur les armes. À cet égard, la Croatie partage le point de vue du Secrétaire général concernant le potentiel accru des embargos sur les armes dans le cadre de la consolidation de la paix après un conflit.

En conclusion, ma délégation souhaite renouveler son appel en faveur de la poursuite et du renforcement de la coopération internationale afin de traiter avec efficacité de la question du trafic illicite des armes légères. La Croatie est prête à appuyer de tels efforts.

M. Belle (Belgique) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public qui donne l'occasion au Conseil de sécurité d'aborder une nouvelle fois la question très préoccupante de la prolifération et du trafic illicite des armes légères. Et à ce sujet, je voudrais saisir l'occasion pour remercier M^{me} Hannelore Hoppe pour sa présentation du rapport du Secrétaire général (S/2008/258).

En complément à la déclaration de la présidence slovène de l'Union européenne à laquelle ma délégation souscrit, je me bornerai ici à faire quelques considérations qui me paraissent essentielles.

En 2006, l'ancien Secrétaire général Kofi Annan faisait un constat très inquiétant : « Les armes légères font infiniment plus de victimes que les autres types d'armes » (A/54/2000, par. 238). Et pire encore, ces victimes sont avant tout des victimes civiles, des hommes, des femmes et des enfants, et le plus souvent dans les segments les plus vulnérables de la population. Dans le rapport qui nous est soumis aujourd'hui, le Secrétaire général Ban Ki-moon ne note malheureusement pas d'évolution positive.

La gravité des conséquences de la prolifération et du trafic illicite des armes légères reste donc entière. La nécessité d'agir est patente. Des instruments sont déjà à la disposition de la communauté internationale pour agir. Quelques exemples : les embargos décidés par le Conseil de sécurité sont juridiquement contraignants. Ils doivent donc être rigoureusement appliqués. Les recommandations du Secrétaire général centrées sur la coopération entre tous les acteurs, qu'il s'agisse du Conseil de sécurité, des missions de maintien de la paix, des États Membres et d'INTERPOL, méritent aussi d'être pleinement mises en œuvre. La Belgique se félicite particulièrement de l'accent qui est mis sur la situation des enfants dans les conflits armés.

D'une manière générale, le trafic illicite des armes légères ne pourra être endigué que si des mesures systématiques sont prises pour encadrer le commerce licite, à travers des obligations de marquage et de traçage, une réglementation du statut des courtiers et autres intermédiaires, et par un renforcement du contrôle des exportations. C'est dans

cet esprit que la Belgique soutient l'adoption d'un traité sur le commerce des armes, établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques.

Le droit belge contient d'ores et déjà des dispositions directement inspirées par ces préoccupations. Une loi du 9 juin 2006 introduit un contrôle rigoureux sur la possession d'armes par des particuliers sur le territoire belge. Par ailleurs, la profession de courtier est réglementée par la loi du 25 mars 2003. Une autre loi, la loi belge du 26 mars 2003, intègre les critères du Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armes et leur confère ainsi un caractère obligatoire. Un point important est qu'elle interdit l'exportation d'armes vers les pays où des enfants sont incorporés dans les forces armées.

La dimension régionale est également importante, pour agir à la fois aux points d'origine et de destination des trafics illégaux. À cet égard, la Belgique se réjouit des suites données à la décision sur 1^e trafic illicite d'armes légères et de petit calibre par voie aérienne, adoptée par le Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe fin 2006.

La Belgique assume aussi ses responsabilités en matière de coopération et d'assistance. Depuis 2001, des contributions bilatérales ont été apportées à concurrence de plus de sept millions d'euros en faveur de la réalisation des objectifs du Programme d'action des Nations Unies. Ces montants s'ajoutent à la contribution de l'Union européenne. La Belgique a ainsi appuyé l'élaboration des plans d'action nationaux de la République démocratique du Congo, du Rwanda et du Burundi, avec le souci de favoriser une coopération entre ces trois pays, notamment pour le contrôle des frontières.

Enfin, la Belgique estime que la troisième réunion biennale de juillet 2008 devrait être orientée vers des résultats concrets et se concentrer sur un nombre limité de sujets afin de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action.

La Belgique remercie le Secrétaire général pour les recommandations formulées dans son rapport. Leur mise en œuvre pourra servir à mieux répondre au défi que représente toujours le trafic illicite des armes légères. Au-delà de ce défi, il y va du développement, de la paix et de la sécurité dans plusieurs régions du monde.

M. Ripert (France) : La France souscrit pleinement à l'intervention qui sera prononcée tout à l'heure par l'Ambassadrice de la Slovénie au nom de l'Union européenne.

Malgré ce que leur nom peut suggérer de diminutif, les dommages causés par les trafics illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions sont immenses. Le rapport du Secrétaire général (S/2008/258) décrit assez la déstabilisation durable des sociétés, le pillage de leurs ressources, et les milliers de victimes qui en résultent, notamment en Afrique. Le Secrétaire général souligne également un fait qui doit retenir particulièrement notre attention et qui vient d'être justement souligné par mon collègue belge. Parmi les premières victimes de ces trafics, figurent les plus vulnérables : les femmes et les enfants. Il faut prendre en compte la place et le point de vue des femmes sur cette question, et les propositions du Secrétaire général sont particulièrement bienvenues à cet égard.

Il en va de même pour les enfants. On le sait, la France s'est engagée sans réserve à améliorer la situation des enfants et à alléger leurs souffrances dans les situations de conflits armés. La lutte contre les trafics d'armes légères et de petit calibre prend place au premier plan de ces efforts.

Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, de l'organisation de ce débat qui est, d'une certaine façon, au cœur de l'activité du Conseil. Au-delà des dommages déjà évoqués, les trafics d'armes légères et de petit calibre sont une menace à la paix. Ils sont une menace à la sécurité des personnels des Nations Unies. Ils ont lieu souvent en violation directe d'embargos décidés par le Conseil. Ils justifient la prise en compte croissante dans le mandat des opérations de maintien de la paix des dimensions de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réforme des secteurs de sécurité. Sur ces points encore, des recommandations du Secrétaire général appelant à de meilleures synergies entre les activités du Conseil et celles des autres acteurs impliqués dans la lutte contre les armes légères et de petit calibre nous semblent extrêmement bienvenues.

À titre national, la France est très engagée dans la lutte contre les trafics illicites. Nous le sommes depuis longtemps. Dès 2002, nous avons contribué activement à l'élaboration puis à l'adoption du Programme d'action des Nations Unies, et nous avons poursuivi depuis lors notre action dans les enceintes

multilatérales au premier rang desquelles l'Union européenne, qui a élaboré un code de conduite sur les exportations d'armements et une stratégie de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, qui seront évoquées tout à l'heure par ma collègue slovène, mais aussi au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), où la France a lancé une initiative internationale pour lutter contre le transport aérien illicite.

On sait que les trafics d'armes légères et de petit calibre empruntent volontiers la voie aérienne. Il est notoire que les trafiquants déjouent la vigilance des autorités en falsifiant les documents de transport, les plans de vol, l'enregistrement des avions et en effectuant des vols risqués pour échapper aux contrôles. Notre initiative vise, dans un premier temps, à renforcer les échanges d'informations entre États sur leurs dispositifs de contrôle et à faciliter leur coopération. Elle vise dans un deuxième temps à favoriser un partenariat entre les entreprises de transport aérien pour identifier les meilleures mesures à adopter compte tenu de l'économie de ce secteur. Dans un troisième temps, enfin, nous visons à la mise en place de guides de meilleures pratiques. Le transport aérien est un nœud essentiel des trafics : nous espérons contribuer à trancher ce nœud.

Au sein des Nations Unies, nous fondons nos espoirs, et nous nous sommes engagés résolument, sur plusieurs initiatives qui permettent d'aborder plusieurs facettes essentielles des trafics. L'origine des armes légères et de petit calibre, la traçabilité et le marquage des armes constituent l'un des éléments essentiels de la lutte contre les trafics. C'est pourquoi la France et la Suisse ont pris l'initiative d'un instrument international, adopté en 2005. Nous aurions espéré que cet instrument ait une valeur juridiquement contraignante, mais nous nous félicitons du premier pas que cette initiative a permis de franchir et qui montre le chemin de l'avenir.

Deuxième cible essentielle : les intermédiaires. Nous participons activement à l'élaboration en cours d'un instrument de lutte contre le courtage illicite des armes légères et de petit calibre. Nous savons que les courtiers sont devenus une figure centrale, inévitable et particulièrement nocive des trafics.

Troisième cible : les consommables. Comme le Secrétaire général, nous souhaitons souligner l'importance de ne pas oublier les munitions. Nous

sommes très engagés dans le groupe d'experts sur les stocks de munitions en surplus.

Enfin, les destinataires. Nous nous félicitons de la tenue des premiers travaux d'experts sur un traité sur le commerce des armes. Il s'agit d'une initiative majeure qui contribuera à une gestion plus responsable des transferts d'armes et à une meilleure coopération internationale.

Tous ces efforts ne font pas oublier l'ampleur du chemin qui reste à parcourir. Nous avons devant nous plusieurs étapes essentielles, en particulier les prochaines réunions biennales des parties. Nous appelons l'ensemble des États à y participer et à s'investir.

Je souhaite enfin assurer le Secrétaire général de la pleine coopération de la France dans ce domaine. Notre coopération, nous la devons aux victimes d'hier et d'aujourd'hui. Il en va aussi de notre responsabilité en tant que garants de la paix et de la sécurité internationales.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir présenté le rapport sur les armes légères.

La Fédération de Russie n'a cessé d'appuyer le renforcement du rôle de l'ONU dans la coordination des efforts de la communauté internationale pour régler le problème du trafic d'armes légères et de petit calibre. Nous estimons qu'il est particulièrement urgent d'empêcher la prolifération de ces armes, alors que des initiatives sont menées pour lutter contre le terrorisme et atténuer les conséquences des conflits armés.

La Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à l'été 2006, a démontré que la communauté internationale n'avait pas encore réussi à s'accorder sur une approche unifiée des mesures de première urgence pour combattre le trafic d'armes légères et de petit calibre. Il importe toutefois que le Programme d'action demeure le fondement de ces efforts. Nous sommes convaincus que celui-ci n'a en aucune façon épuisé toutes ses possibilités et qu'il a encore des ressources. Nous espérons plus de clarté à cet égard lors de la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, prévue en juillet.

Nous pensons que l'insuffisance des progrès dans la mise en œuvre du Programme d'action peut s'expliquer dans une large mesure par le manque de ressources financières qui entrave les pays en développement, d'abord et avant tout, et par le manque de personnel qualifié. Cependant, la pénurie en ce qui concerne la volonté politique nécessaire rend également impossible une régulation adéquate dans ce domaine. L'assistance des donateurs pour combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre n'est souvent pas utilisée de la meilleure manière qui soit. Selon nous, le problème réside dans la lenteur de la mise en œuvre de l'Instrument international relatif à l'identification et au traçage des armes légères.

À nos yeux, la situation s'agissant de la présentation de rapports nationaux annuels sur la mise en œuvre du Programme d'action n'est, elle non plus, pas tout à fait favorable. Le nombre de soumissions décline régulièrement d'une année sur l'autre. C'est là un signe alarmant du possible affaiblissement de l'attention des États quant au problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. En même temps, il paraît évident que, jusqu'à ce que le problème soit résolu, on ne saurait régler totalement les conflits existants, éradiquer la pauvreté, assurer le développement durable, lutter efficacement contre le terrorisme ni garantir de manière générale la sécurité et la stabilité internationales.

Les activités des courtiers illégaux constituent un autre aspect épineux. Une analyse du Groupe d'experts gouvernementaux montre que seuls 40 pays disposent d'une base législative leur permettant de régir les activités de courtage. Il est nécessaire de mettre de l'ordre dans ce domaine. La Fédération de Russie est en faveur d'un contrôle strict des activités de courtage et d'une limitation du nombre de courtiers en armes. Nous fondons notre approche sur notre propre expérience pour ce qui est d'octroyer le droit de mener de telles activités à un courtier unique habilité par l'État à servir d'intermédiaire.

Les États ont encore beaucoup à faire pour appliquer le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects au niveau national et, surtout, pour mieux contrôler la production et la distribution des armes légères et de petit calibre ainsi que pour renforcer la coopération régionale. Malheureusement, nous observons que dans plusieurs régions du monde, la situation en termes de stockage d'armes légères et de petit calibre, de sécurité

des arsenaux, de collecte et de destruction des armes excédentaires et de création et d'application d'une base législative appropriée ne s'améliore pas, et même, pire, se détériore encore davantage.

À cet égard, nous appelons de nos vœux une intensification des efforts nationaux et régionaux pour mettre fin au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous attachons également une grande importance à la mise en œuvre par tous les pays de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Nos estimons qu'une lutte efficace contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre se verrait renforcée grâce à l'adoption par la communauté internationale d'un certain nombre de mesures complémentaires visant à éviter que les armes n'échappent au circuit légal, notamment des mesures pour mettre fin à la production d'armes légères et de petit calibre utilisant des licences expirées ou sans licence; interdire le transfert d'armes légères et de petit calibre à des utilisateurs finals non étatiques; promouvoir la vérification par les exportateurs des conditions de stockage chez les importateurs et de l'utilisation finale de divers types d'armes légères et de petit calibre; et renforcer le contrôle sur les réexportations. Nous comptons promouvoir activement de telles mesures à la prochaine Réunion biennale.

Un aspect distinct du problème des armes légères et de petit calibre réside dans le renforcement du contrôle exercé sur les systèmes antiaériens portables à dos d'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme international. Nous jugeons souhaitable d'étendre à toutes les régions du monde les principes de contrôle consacrés dans nombre de textes internationaux, y compris ceux adoptés dans le cadre d'organisations régionales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Association de coopération économique Asie-Pacifique.

Pour terminer, nous réaffirmons que la Fédération de Russie est prête et disposée à partager son expertise, sur demande appropriée, face aux problèmes liés au suivi et à la distribution des armes légères et de petit calibre et à la destruction des armes en excédent. Nous exprimons également notre gratitude pour l'organisation et la convocation du débat d'aujourd'hui, qui constitue une nouvelle occasion d'examiner les approches adoptées par les membres de la communauté internationale face au problème

extrêmement préoccupant du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous sommes prêts à continuer de travailler de manière constructive à régler cette question.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Directrice et adjointe au Haut Représentant pour les affaires de désarmement de son exposé. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général pour son rapport sur les armes légères. Le rapport présente un tableau clair de la nature pluridimensionnelle et transversale de la question des armes légères aujourd'hui. Il souligne clairement les responsabilités qui incombent aux différents organes de l'ONU, notamment le Conseil, pour régler ces problèmes.

Le Comité international de la Croix-Rouge estime que ces dernières années, près de 90 % des victimes de guerre ont été provoquées par les armes légères. La menace posée par ces armes tient au fait bien connu qu'elles tendent à être relativement bon marché et qu'elles sont portables et faciles à cacher. Ces armes sont donc, malheureusement, très demandées et sont facilement accessibles dans les situations de guerre civile, pour des actes de terrorisme, pour la criminalité organisée et dans le cadre des guerres de gangs. Une bonne partie de la misère humaine peut leur être attribuée.

Dans un contexte plus large, les armes légères ne constituent pas seulement un problème de sécurité, mais aussi un problème de développement. Les pays en développement continuent d'être menacés par les destructions qu'entraînent ces armes et par le frein qui en résulte pour les activités économiques productives.

Selon nous, nos stratégies pour traiter de la question des armes légères devraient non seulement être axées sur la réduction du commerce et du courtage illicites de ces armes, mais aussi sur les stocks et surplus existants et sur la maîtrise de la prolifération. De tels efforts ont déjà commencé à être déployés dans certains endroits, comme en République démocratique du Congo par exemple, et ils ont donné des résultats remarquables. Il faut donc intensifier les efforts, grâce à la coopération entre les gouvernements et les acteurs régionaux, pour veiller à ce que les surplus et les excédents d'armes légères soient détruits. En outre, une mobilisation mondiale pourrait contribuer à sensibiliser l'opinion publique sur l'importance qu'il y a à régler ces questions et galvaniser l'appui en faveur de ces efforts au sein des pays et des régions.

En tant que signataire de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, l'Indonésie estime qu'il est à la fois indispensable et bénéfique de commencer à élaborer des méthodes novatrices et fiables pour mesurer, de manière systématique, la portée, l'ampleur et la répartition de la violence armée, ainsi que son impact, et de promouvoir une réduction quantifiable de cette violence armée. De fait, des efforts concertés devraient être déployés pour développer les économies, éliminer la pauvreté et permettre le développement durable, en particulier dans les pays pauvres qui restent fragiles et susceptibles de basculer ou de retomber dans un conflit interne.

Ma délégation est heureuse de noter que le Conseil accorde une attention renouvelée à la question des armes légères. L'examen de cette question par le Conseil, bien qu'il soit extrêmement important en soi, devrait toujours être effectué en synergie avec celui effectué par l'Assemblée générale, qui est également saisie de la question. Nous estimons que l'Assemblée a pris des initiatives très importantes en matière d'établissement de normes, notamment avec le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects de 2001, et la mise au point d'instruments internationaux sur le traçage et le courtage illicite.

En réponse à la demande du Conseil de sécurité figurant dans la déclaration présidentielle du 29 juin 2007 (*S/PRST/2007/24*), le Secrétaire général a formulé plusieurs recommandations de grande portée, en particulier pour ce qui est de la collecte des données et du développement, qui pourraient s'avérer utiles à ce processus. À cet égard, le Conseil de sécurité pourrait, de son côté, contribuer aux efforts actuellement déployés à l'échelle internationale en examinant attentivement ces recommandations.

L'Indonésie considère que l'un des facteurs essentiels à la réussite de nos efforts pour régler cette question hautement complexe est la cohérence et la coopération entre tous les acteurs pertinents, à savoir les gouvernements, les organisations internationales, la Banque mondiale, la communauté des donateurs, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et la société civile. Cette approche globale permettra de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action.

En ce qui concerne le Programme d'action, nous appuyons la création d'un cadre commun établissant un lien entre les besoins et les ressources de manière à renforcer l'aptitude des États à mettre en œuvre le Programme. Nous jugeons particulièrement utile la base de données électronique sur laquelle travaille actuellement le Secrétariat afin de coordonner les programmes relatifs aux armes légères.

Afin de mieux s'attaquer aux problèmes posés par les armes légères, l'Indonésie est favorable à l'organisation rapide de négociations multilatérales en vue de créer un instrument juridiquement contraignant pour freiner les transferts illicites d'armes légères et de leurs munitions.

Tout en soutenant l'adoption de mesures concrètes, ma délégation estime également que les besoins en matière de légitime défense et de sécurité des États devraient toujours être pris en compte. Le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, consacré par l'Article 51 de la Charte, y compris le droit des États de préserver leur intégrité territoriale, ne devrait pas pâtir de nos efforts visant à empêcher les armes légères de tomber dans de mauvaises mains. Les droits légitimes des États souverains d'acquiescer et de posséder des armes légères et de pratiquer le commerce de ces armes de gouvernement à gouvernement devraient également être garantis.

Enfin, l'Indonésie insiste sur le fait que ce n'est que par une action concertée que nous pourrions parvenir à réduire le transfert de ces armes vers des acteurs non étatiques qui les utilisent pour faire la guerre, commettre des crimes ou perpétrer des actes de violence aux quatre coins du monde. Ce n'est qu'en faisant preuve de persévérance, et aussi grâce à la visibilité du Conseil, que nous pourrions garantir un avenir meilleur aux sociétés qui ont été ou qui risquent d'être victimes des destructions causées par les armes légères.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous remercions M^{me} Hope pour sa présentation du rapport du Secrétaire général. Les États-Unis estiment que le rapport présente de manière efficace les mesures que les États doivent prendre et les outils qui sont à leur disposition pour réduire la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et pour faire respecter les embargos sur les armes de l'ONU. Nous retenons plus particulièrement les recommandations du rapport qui invitent les États à

prendre des mesures concrètes et qui prônent une coordination accrue entre bailleurs de fonds.

Les États-Unis ont été un acteur essentiel dans les efforts internationaux visant à réduire la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Nous contrôlons strictement les transferts d'armes, tant à l'exportation qu'à l'importation, notamment grâce à un système éprouvé de contrôle des utilisateurs finals, à un contrôle sévère des courtiers et à une gestion efficace des stocks. Les États-Unis continuent également de prêter assistance à d'autres États qui s'efforcent de mettre en œuvre le Programme d'action relatif aux armes légères, ainsi que l'Instrument international relatif au traçage des armes légères, en les aidant à détruire les armes légères et de petit calibre, à gérer et à sécuriser leurs stocks, à contrôler les utilisateurs finals et à mettre en place ou à renforcer les contrôles des courtiers.

Dans sa déclaration présidentielle de juin 2007, le Conseil de sécurité a énoncé des mesures concrètes que les États devraient prendre pour mettre en œuvre le Programme d'action. En particulier, le Conseil a encouragé tous les États à améliorer la sécurité physique et la gestion des arsenaux, à détruire les armes légères en excédent et celles qui sont obsolètes, à veiller au marquage des armes légères au moment de leur fabrication et de leur importation, à resserrer les contrôles à l'exportation et aux frontières et à contrôler les activités de courtage. Les États-Unis ont joué un rôle actif pour ce qui est d'encourager les États à procéder au marquage de toutes leurs armes et au traçage des armes légères illicites. Nous suivons ainsi près de 50 000 armes par an pour des organes étrangers chargés de faire respecter la loi. Nous avons également participé activement à la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage.

Je voudrais faire quelques observations sur les recommandations du Secrétaire général.

Le rapport insiste sur l'importance des certificats d'utilisateur final. Nous appuyons cette approche mais nous voudrions demander aux États d'aller encore plus loin et de mettre en place un système de surveillance des utilisateurs finals plus complet. Les courtiers illicites ont prouvé que les certificats sont facilement falsifiables. Un système fiable de surveillance des utilisateurs finals, toutefois, permettrait aux États d'inspecter physiquement les cargaisons avant et après leur expédition, et d'effectuer des inspections surprise sur une cargaison d'armes afin de vérifier que des

armes légères n'ont pas été transférées sans approbation préalable et qu'elles sont bien utilisées comme prévu. L'État receveur aurait pour responsabilité, quant à lui, de mettre en place des procédures douanières et d'importation fiables afin de vérifier la nature de la cargaison.

La question du courtage illicite est également mise en avant dans le rapport. Les États-Unis ont pris une part active au Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage. Nous voudrions inviter les États à examiner attentivement les recommandations formulées par ce Groupe. Si elles étaient mises en œuvre, ces recommandations permettraient de réduire sensiblement les violations des embargos sur les armes et les autres transferts illicites.

Par ailleurs, le rapport fait fréquemment référence aux actions possibles que le Conseil de sécurité pourrait mener en ce qui concerne les embargos sur les armes. Presque tous les exemples et recommandations du rapport sont basés sur les cas les plus difficiles et les plus complexes concernant tant les embargos que les missions de maintien de paix dans des pays ou régions où l'ordre public s'est complètement ou presque complètement effondré. Il y a une maxime de droit qui dit que les cas difficiles ne font pas de bonnes lois. Nous ne devons pas examiner les cas les plus difficiles et les plus complexes pour élaborer une source de règles d'application générale pour les futurs embargos sur les armes et les futures opérations de maintien de la paix.

En outre, le rapport donne à penser que c'est principalement le devoir du Conseil de sécurité ou des éléments qui le composent ou des opérations de maintien de la paix créées sous son autorité de faire respecter les embargos sur les armes. Ce n'est pas le cas. Veiller au respect des embargos sur les armes est une tâche qui incombe principalement aux États Membres de l'ONU. Nous pensons que pour faire respecter les embargos sur les armes et les sanctions, il est essentiel d'élaborer des lois et règlements nationaux détaillés, qui sont indispensables pour réduire la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Toutefois, nous mettons en garde contre des mesures qui augmenteraient la charge incombant aux États, en leur demandant des études ou des missions supplémentaires, étant donné qu'il est exigé de la communauté internationale de fournir davantage d'aide pour atteindre notre objectif commun, et non d'élaborer davantage de rapports et d'organiser davantage de réunions.

Nous mettons également en garde contre les efforts visant à normaliser les pratiques, alors que rien n'indique que cette normalisation permettra de lutter efficacement contre le commerce illicite ou qu'elle ne fera pas double emploi avec des pratiques optimales régionales déjà existantes et appliquées.

Enfin, les États-Unis se félicitent que le rapport inclue la Commission de consolidation de la paix dans les considérations sur la façon d'aborder la question des armes légères dans les efforts de consolidation de la paix. Nous voulons que la Commission de consolidation de la paix réussisse à mobiliser les efforts pour assurer durablement le maintien de la paix. Nous nous félicitons du resserrement de la coordination, qui contribue à réduire la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux collègues qui se sont félicités du présent débat et ont remercié le Secrétaire général d'avoir préparé un rapport ambitieux et qui incite à la réflexion. Je voudrais également remercier l'adjointe du Haut Représentant pour son intervention. Je tiens également à associer ma délégation à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure, au cours du présent débat, par le représentant de la Slovénie au nom de l'Union européenne.

À l'approche de la troisième Réunion biennale des États, le présent débat constitue une occasion importante de mettre en lumière la question des armes légères. Le Royaume-Uni est déterminé à jouer un rôle actif dans ce processus. Nous avons présenté des rapports complets de mise en œuvre à la fois pour le Programme d'action des Nations Unies et pour l'Instrument international sur le marquage et le traçage. Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, je voudrais encourager tous les États Membres à faire de même dès que possible.

Nous regrettons l'absence de consensus à la Réunion biennale des États de 2006. L'événement de cette année donne à l'ONU une occasion importante de revitaliser son rôle de chef de file dans le règlement du problème mondial des armes légères et de petit calibre illicites. Le Royaume-Uni espère que tous les États Membres s'accorderont à dire que nous devons rétablir la réputation de l'ONU en tant qu'instance de premier plan pour le contrôle et la répression de la dissémination illicite des armes légères et de petit calibre.

C'est pourquoi nous devrions tous viser à clore la Réunion biennale des États en approuvant un document final pratique. Ce document devrait fixer le cadre de travail pour les prochaines années, mettre en lumière les pratiques optimales pour la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies et identifier les domaines qui requièrent une plus grande attention.

Le commerce irresponsable des armes entrave le développement, perpétue les inégalités, alimente les conflits; à cause de ce commerce, de nombreuses personnes de par le monde sont blessées ou tuées ou sont victimes de violations des droits de l'homme. Le Royaume-Uni est déterminé à prendre des mesures pour mettre fin à ce commerce. Mon gouvernement a fourni environ 60 millions de dollars depuis 2001 pour promouvoir la prévention des conflits, en s'attaquant aux causes structurelles à long terme des conflits et en favorisant la reconstruction après les conflits.

En 2007 et 2008, le Royaume-Uni a aidé les organisations non gouvernementales et les partenaires de l'ONU à rassembler et détruire des armes, à élaborer et à mettre en œuvre des accords nationaux et régionaux pour le contrôle des armes et à lancer des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique. Mon gouvernement continue de jouer un rôle de chef de file dans la mise au point de normes élevées convenues à l'échelle mondiale en matière de réglementation internationale du commerce de toutes les armes classiques. Nous sommes déterminés à œuvrer avec des partenaires nationaux et étrangers pour mettre fin au commerce irresponsable des armes classiques.

La première priorité pour le Royaume-Uni est l'élaboration d'un traité efficace sur le commerce des armes, afin d'éviter la vente et le transfert irresponsables, au niveau international, des armes classiques. Nous nous félicitons des débats utiles qui ont eu lieu en février dernier, lors de la première session du Groupe d'experts gouvernementaux, sur un traité relatif au commerce des armes et nous attendons avec intérêt la poursuite de ces travaux à la deuxième session, qui aura lieu le mois prochain.

Par ailleurs, le Royaume-Uni est pleinement engagé dans d'autres domaines d'activité de l'ONU liés aux armes légères et de petit calibre. Nous nous félicitons des recommandations qui figurent dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et avons envisagé de prendre d'autres mesures pour accroître la coopération internationale en vue de lutter contre le

courtage illicite des armes légères et de petit calibre. Nous participons activement au Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des munitions. Nous contribuons aux efforts visant à améliorer la sécurité et la gestion des stocks. Nous sommes très favorables à l'élaboration du Registre des armes classiques de l'ONU.

Nous ne devons pas fermer les yeux sur les incidences négatives des armes légères. Je suis tout à fait d'accord avec ce que le représentant de l'Indonésie a déclaré à ce sujet. Comme le Secrétaire général l'explique dans les premières pages de son rapport, les armes légères illicites ont une incidence négative sur la sécurité, les droits de l'homme et le développement social et économique. Ces questions sont au cœur même de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi nous pensons qu'il est impératif que les membres du Conseil et l'ensemble des États Membres de l'ONU continuent de s'occuper de ces questions.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Hoppe de son exposé. Tandis que nous nous associons à la déclaration que la Slovénie va prononcer au nom de l'Union européenne, je me félicite de l'initiative de l'Afrique du Sud d'organiser le présent débat sur les armes légères et de petit calibre. Le rapport du Secrétaire général, dont nous lui sommes reconnaissants, prouve que la décision du Conseil de sécurité de réinscrire cette question à son ordre du jour était opportune et pertinente.

Le rapport du Secrétaire général confirme que la dissémination non contrôlée des armes légères alimente les conflits armés et la violence criminelle, fait payer un lourd tribut en vies humaines, contribue aux violations des droits de l'homme et porte gravement atteinte à la stabilité mondiale et régionale, ainsi qu'au redressement économique dans les régions qui se relèvent d'un conflit.

C'est pourquoi l'Italie a toujours accordé la priorité à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, en conformité avec la stratégie de l'Union européenne de 2005 et la position commune de l'Union européenne sur le contrôle du courtage en armements.

Le caractère multiforme de cette menace nécessite une réponse globale qui permettra d'encourager les synergies entre toutes les initiatives et les instances concernées. L'Italie se félicite de l'intervention directe du Conseil de sécurité, qui a décrété des embargos sur les armes et a confié des

tâches de surveillance à certaines missions de maintien de la paix.

Nous sommes également favorables à la mise en œuvre du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. À cet égard, je voudrais rappeler qu'en février 2008, l'Union européenne a adopté une action commune approuvant l'affectation de 300 000 euros à la promotion du respect de ce dernier instrument.

Ainsi, l'Italie espère que la troisième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action sera un succès; elle appuie les efforts du Président désigné, l'Ambassadeur Ćekuolis, pour axer les délibérations sur quelques domaines essentiels, tels que la coopération internationale, le courtage, le traçage et la gestion des stocks, dans le but de déceler des difficultés majeures de mise en œuvre.

L'Italie est convaincue qu'il reste beaucoup à faire pour renforcer les réglementations nationales, régionales et mondiales en matière de courtage, de contrôle des transferts des armes légères et de petit calibre, ainsi que de certification de l'utilisateur final. L'Italie préconise également que les résolutions politiques émanant du Programme d'action et l'instrument de traçage deviennent contraignants.

Nous pensons qu'il est important d'accroître la coopération avec les organisations internationales qui ont élaboré des pratiques intéressantes et pertinentes dans le cadre de notre objectif commun visant à éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Des initiatives louables ont également été prises au niveau régional. Le manuel des pratiques optimales de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe présente des éléments de référence très complets pour l'élaboration d'une législation nationale.

Aucune solution permettant de faire face à l'accumulation déstabilisante d'armes légères et de petit calibre ne sera efficace si elle se limite aux aspects politiques et sécuritaires. Il est impératif d'examiner également la question à travers le prisme du développement économique et social. Les projets concernant les armes légères et de petit calibre doivent

être pleinement intégrés dans les stratégies nationales des pays sortant d'un conflit.

La Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle décisif pour remédier à ce problème grâce aux cadres stratégiques et intégrés de consolidation de la paix élaborés avec les autorités locales qui devraient comprendre – chaque fois que cela est approprié – des programmes concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, ainsi que la lutte contre le chômage des jeunes.

D'un point de vue plus vaste, il convient de promouvoir la coopération internationale à cette fin, en gardant à l'esprit qu'il est indispensable de prendre en compte les approches sexospécifiques, les femmes et les enfants étant souvent les véritables victimes des armes légères et de petit calibre. Enfin, nous prenons note avec intérêt de l'initiative prise par le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères pour élaborer des normes communes applicables aux projets multilatéraux et nationaux dans le domaine des armes légères et de petit calibre.

Face à l'une des principales menaces qui pèsent sur la sécurité mondiale et régionale, nous devons tous nous engager sur la même voie et faire preuve d'une détermination inébranlable. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale peuvent compter sur la contribution et l'appui actifs de l'Italie.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise voudrait vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public. Nous voudrions également remercier M^{me} Hoppe du Bureau du Département des affaires de désarmement pour sa présentation du rapport du Secrétaire général (S/2008/258).

Nous sommes heureux de constater que la question des armes légères a mobilisé toute l'attention du Conseil de sécurité. Plusieurs séances publiques se sont tenues et un certain nombre de déclarations présidentielles ont été adoptées. Le Conseil de sécurité a toujours souligné combien il était important d'examiner ce problème au moment où le Conseil examine des questions telles que la protection des civils ou les femmes et les enfants dans les conflits armés. Cela a considérablement contribué à la réduction du trafic des armes légères et au renforcement de la paix et de la stabilité régionales.

La Chine appuie le rôle important que le Conseil de sécurité continue de jouer en ce qui concerne la

question des armes légères conformément à ses mandats. Pour aborder ce problème, le Conseil de sécurité devrait coordonner son action avec d'autres organismes de l'ONU afin de se compléter et de promouvoir leurs activités respectives.

L'accumulation excessive et le trafic des armes légères ont exacerbé les conflits dans de nombreux pays et régions, perturbé les processus de paix et la reconstruction après les conflits, et encouragé le terrorisme, le trafic de stupéfiants et d'autres activités criminelles. Cela a donc eu un impact négatif sur les plans politique, économique et social.

La question des armes légères mobilise de plus en plus l'attention de la communauté internationale. Ces dernières années, la communauté internationale a déployé de nombreux efforts et réalisé certains progrès pour rechercher des solutions. Le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ont été conclus en 2001. Ils fournissent une base juridique et politique pour régler ce problème. Depuis lors, les efforts internationaux visant à lutter contre le commerce illicite d'armes légères se sont intensifiés, comme l'indiquent les deux Réunions biennales fructueuses, l'achèvement dans les délais de l'Instrument international de marquage et de traçage des armes légères et de petit calibre et le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite des armes légères et de petit calibre (voir A/62/163).

Même si aucun document final n'a été adopté à la Conférence des Nations Unies de 2006 chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, le Programme d'action demeure un document directif important pour les efforts internationaux visant à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Les parties concernées ont également déployé des efforts constants pour promouvoir une mise en œuvre globale du Programme d'action.

La troisième Réunion biennale consacrée aux armes légères et de petit calibre se tiendra en juillet prochain à New York. Cette réunion examinera l'application du Programme d'action aux niveaux international, régional et national, ainsi que celle de l'Instrument international de marquage et de traçage des armes légères et de petit calibre illicites. Cela

constitue une occasion pour les parties concernées de mettre en commun leur expérience et de promouvoir une application globale du Programme d'action. Nous attendons avec intérêt l'issue fructueuse de cette réunion.

Le Gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance à la lutte contre le trafic des armes légères. Nous avons pris activement part aux efforts internationaux dans ce domaine. Ces dernières années, la Chine a adopté toute une série de mesures concrètes dans les domaines de la législation nationale, de l'application de la loi et du renforcement des capacités et des institutions. Nous avons appliqué fidèlement le Programme d'action.

Dans le même temps, nous avons participé activement à la coopération et aux échanges internationaux en organisant des séminaires internationaux, en fournissant une assistance, dans la limite de nos capacités, aux pays et régions intéressés en maintenant des échanges opérationnels avec les départements compétents d'autres pays et les organisations internationales.

La Chine est d'avis que la mise en œuvre globale et effective du Programme d'action et d'autres instruments internationaux pertinents a renforcé les capacités des pays dans les domaines connexes et la promotion continue des processus multilatéraux visant à lutter contre le commerce illicite des armes légères est d'une grande importance pour maintenir la stabilité régionale, promouvoir le développement économique et édifier un monde harmonieux de paix durable.

La Chine continuera d'accroître le dialogue et la coopération avec les parties concernées et œuvrera à l'élimination rapide du fléau qu'est le commerce illicite des armes légères.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Afrique du Sud.

Nous tenons, nous aussi, à remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2008/258), ainsi que M^{me} Hoppe, Adjointe du Haut Représentant aux affaires de désarmement, de nous avoir présenté ce rapport.

Le Secrétaire général qualifie la question des armes légères et de petit calibre de complexe, car elle a une incidence directe sur un certain nombre d'autres domaines importants de politique générale tels que le développement durable, les droits de l'homme, la

pauvreté et le sous-développement. Il est évident que ce fléau a des répercussions sur les mandats qui relèvent du système des Nations Unies et exige une attention aux niveaux national, sous-régional et international si l'on veut remédier efficacement au problème.

En d'autres termes, les armes légères et de petit calibre sont devenues l'arme de choix des seigneurs de guerre, qui ont pu recruter des enfants, leurs soldats préférés dans certains conflits inextricables, notamment en Afrique. C'est l'une des raisons fondamentales pour lesquelles nous avons demandé au Conseil de sécurité de tenir ce débat. En Afrique, notre peuple meurt plus du fait des armes légères que de toute autre arme.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par l'Assemblée générale en 2001, reste l'instrument mondial clef pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Programme d'action a représenté un compromis remporté de haute lutte, malgré les grandes divergences de vues existant sur la question des engagements qui doivent y figurer. Un certain nombre d'États, notamment l'Afrique du Sud, auraient préféré que le Programme d'action soit beaucoup plus global, mais d'autres États membres ont accepté ce qui était réalisable pendant le premier examen universel de cette question importante en 2001. Nous espérons qu'il sera possible d'obtenir des résultats plus concrets au cours de la prochaine Réunion biennale qui se tiendra en juillet.

L'application intégrale du Programme d'action sous tous ses aspects devrait demeurer au cœur de nos efforts nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux pour lutter contre ce fléau. Le Programme d'action prévoit une assistance et une coopération internationales, ainsi que la coordination des efforts qui, aux côtés de la question de la gestion des stocks, du courtage et de l'instrument international de traçage, seront des domaines essentiels qui seront examinés lors de la prochaine et troisième Réunion biennale des États consacrée à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies. Nous croyons qu'il est important que l'Assemblée générale, à laquelle incombe la responsabilité principale du contrôle et du suivi de la mise en œuvre du Programme d'action, examine également ces recommandations.

Néanmoins, l'Afrique du Sud estime que la question des armes légères et de petit calibre a des incidences directes sur deux aspects du mandat du Conseil de sécurité : les embargos sur les armes et les initiatives de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR). Mus par notre engagement en faveur d'un règlement pacifique des conflits, nous sommes favorables aux embargos sur les armes qui contribuent à une paix et une stabilité durables. Les mandats des opérations de maintien de la paix décidés par les résolutions du Conseil de sécurité ont donc besoin d'être appuyés par les ressources de l'ONU à l'échelle du système afin que les composantes DDR de ces mandats soient suffisamment durables et effectivement menées à bien.

À cet égard, nous nous félicitons des recommandations faites au Conseil de sécurité par le Secrétaire général sur la nécessité d'intensifier une coopération concrète entre toutes les composantes internationales et régionales compétentes qui participent à des missions de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité devra examiner divers moyens de favoriser les synergies entre les embargos sur les armes et les initiatives de DDR, et envisager de créer des unités spécialisées au sein des missions de maintien de la paix, non seulement pour surveiller les embargos sur les armes, mais aussi pour traiter des questions de DDR.

Si nous nous félicitons de l'occasion que ce débat a fournie aux membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité d'examiner ces questions et de mieux cerner notre façon commune de les comprendre, nous croyons néanmoins que c'est également au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité d'étudier la façon dont les armes légères et de petit calibre peuvent avoir des incidences négatives sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je souhaite rappeler aux délégations la règle des cinq minutes que nous avons vraiment essayé de respecter.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Agüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : Comme il nous a été demandé d'être brefs, je voudrais d'abord remercier le Conseil de sécurité de nous avoir donné l'occasion de participer à ce débat ouvert. Je

tiens également à souligner tout le bien que nous pensons de la présentation que M^{me} Hannelore Hoppe nous a faite du rapport du Secrétaire général (S/2008/258). Les délégations ici présentes savent bien que cette question est très délicate et que mon pays lui accorde une grande importance, comme nous l'avons démontré la dernière fois que nous étions membre du Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce qu'après une période assez longue, cet organe ait manifesté à nouveau son intérêt pour cette question et organisé la présente séance.

Les intervenants qui m'ont précédé ont été éloquents face à ce problème qui devient de plus en plus pressant. La menace que pose le trafic illicite des armes légères est une question qui préoccupe l'ensemble de la communauté internationale. En même temps, les armes légères restent les armes de choix dans la plupart des conflits dont traite le Conseil. La facilité avec laquelle on peut, dans de nombreuses régions, se procurer ces armes et leurs munitions est l'une des causes principales de l'insécurité et de la pauvreté, et c'est en même temps un facteur qui attise de nombreux conflits. C'est pourquoi nous estimons nécessaire de renforcer les synergies entre les embargos de l'ONU sur les armes et les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Près de neuf ans après que ce même Conseil a examiné pour la première fois la question des armes légères, nous avons beaucoup à faire pour prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Il s'agit cependant d'un problème complexe et multidimensionnel qui comprend des dimensions de sécurité, de prévention et de règlement des conflits et de prévention de la criminalité, et des questions humanitaires et de développement, entre autres choses. Ce problème exige également une action conjointe des États, des organisations intergouvernementales et de la société civile à tous les niveaux.

Nous tenons à souligner, dans le rapport du Secrétaire général, la nécessité pour le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Commission de consolidation de la paix d'analyser les moyens d'intensifier et d'améliorer leur interaction dans le cadre des questions se rapportant à cette problématique, afin de favoriser l'élaboration de stratégies à long terme dans le contexte de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, et de déterminer les liens qui existent entre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre,

l'exploitation illicite des ressources naturelles et les conflits armés.

Je voudrais réaffirmer la position de mon pays quant aux éléments que nous considérons prioritaires dans le contexte d'une stratégie intégrée et globale face au défi que pose ce problème. Il faut, en premier lieu, renforcer la coopération et l'aide internationale, ainsi que les capacités, y compris par le biais d'une assistance technique et financière visant à appuyer et à faciliter les efforts menés aux niveaux local, national, régional et mondial pour lutter contre ce fléau. Il faut également examiner les questions relatives au marquage et au traçage, au contrôle des transferts, au courtage illicite et aux munitions, pour n'en mentionner que quelques-unes. À cet égard, le Registre des armes classiques des Nations Unies s'est transformé en un instrument fondamental pour la prévention des conflits et l'instauration de la paix et de la stabilité, et il encourage tous les États à avoir des comportements prévisibles et transparents.

Je voudrais enfin renouveler l'appui de ma délégation aux initiatives qui nous permettent d'examiner les différentes dimensions de cette problématique, comme par exemple la tenue du présent débat public. L'Argentine continuera à œuvrer avec détermination à la réalisation de cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais signaler que nous sommes honorés de poursuivre les travaux sur cette question entrepris par la délégation argentine au Conseil. J'avais promis au prédécesseur du représentant de l'Argentine que lorsque nous deviendrions membre du Conseil, nous assurerions le suivi de cette question.

Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation félicite l'Afrique du Sud pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d'avril et pour la tenue de la présente séance.

Le Mexique attache une grande importance à ce débat ouvert sur la question des armes légères, car leur trafic illicite et leur utilisation par le crime organisé ont de graves incidences sur notre sécurité nationale et sur la stabilité de la région.

Le rapport du Secrétaire général (S/2008/258), qui a été présenté par M^{me} Hoppe – nous l'en remercions – illustre clairement le cercle vicieux que crée ce type d'armes. Et la citation faite par le

Secrétaire général au paragraphe 8, issue du Small Arms Survey, est révélatrice : « On en sait plus sur le nombre de têtes nucléaires, les stocks d'armes chimiques et les transferts des principales armes classiques que sur les armes légères ». Ainsi, nous ne savons pas exactement combien d'armes légères sont en circulation dans le monde. Selon une certaine évaluation, il y en aurait au moins 875 millions. À cette imprécision, déjà grave en soi, s'ajoute le fait que c'est la seule catégorie d'armes que ne tombe pas sous le monopole de l'État; au contraire, ces armes sont entre les mains de particuliers, à titre privé. Par ailleurs, à la fabrication sous licence, estimée entre 7,5 et 8 millions d'armes par an, il faut ajouter la production illicite dans les pays en conflit ou disposant de faibles ressources. Ce cycle d'illégalité est aggravé par le trafic et le courtage illicites, ainsi que par l'énorme disparité entre les législations nationales relatives à la détention d'armes par les civils.

Comme le signale à juste titre le Secrétaire général, les armes légères sont les armes les plus utilisées dans les conflits civils, ainsi que par les terroristes, la criminalité organisée et la délinquance ordinaire. L'Amérique latine est l'une des régions du monde les plus touchées par le trafic d'armes légères et de petit calibre, qu'il relève de la délinquance commune ou de la criminalité transnationale organisée, en conséquence de quoi elle est malheureusement celle où l'on compte le plus grand nombre de décès par balle.

La circulation illégale de cette catégorie d'armes est un facteur décisif dans les crises qu'aborde régulièrement le Conseil, étant donné qu'elle contribue à l'instabilité non seulement au sein des États, mais aussi aux niveaux régional et sous-régional. En Amérique latine, et en particulier au Mexique, nous sommes les témoins privilégiés des dégâts causés par le crime organisé lié au trafic de drogues, qui utilise ces armes dans ses opérations quotidiennes.

Pour combattre la circulation illégale des armes légères, il faut adopter une approche globale sur plusieurs plans, depuis l'action concertée au niveau multilatéral jusqu'aux initiatives sous-régionales, nationales et sociales. Parmi les questions récurrentes qu'il nous faut régler figure indéniablement la disparité qui caractérise les législations nationales régissant la possession d'armes par les civils. De toute évidence, ce qu'on ne peut pas acquérir dans un pays donné peut être obtenu assez facilement dans un État voisin, ce qui implique simplement de passer la frontière.

Le problème trouve son origine dans le fait que les armes acquises sous des lois qui empêchent l'État de les contrôler traversent les frontières, ce qui donne lieu à des problèmes de sécurité qui affectent non seulement les pays de destination, mais aussi le pays d'origine lui-même. La situation se complique encore lorsque la criminalité organisée intervient et fait le lien entre armes et stupéfiants. D'où l'importance des mécanismes bilatéraux et régionaux de coopération et de coordination, qui se perfectionnent progressivement et produisent des résultats encourageants.

Dans ces conditions, la lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre doit être une priorité pour la communauté internationale, comme elle l'est bien sûr pour le Gouvernement mexicain.

Le Mexique accorde le plus grand intérêt à la présentation bisannuelle du rapport du Secrétaire général sur les armes légères, qui coïncide pratiquement avec les réunions biennales des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Nous sommes attachés à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action et maintenons notre appui sans réserve aux mécanismes de suivi et aux résolutions adoptés à l'Assemblée générale sur ce thème. Dans notre dernier rapport national en date, nous avons rendu compte de chiffres qui illustrent la mise hors d'état de nuire et la destruction d'armes ainsi que les programmes d'échange pour leur collecte au sein de la population civile. Tout cela s'accompagne d'opérations à grande échelle contre la criminalité organisée et de campagnes de sensibilisation visant à empêcher la possession ou le transfert et l'emploi illicites d'armes à feu. C'est pourquoi nous appuyons la recommandation 11 qui figure dans le rapport du Secrétaire général, à savoir que le Conseil de sécurité doit encourager les États à adopter des mesures de coopération en matière de vérification des certificats d'utilisateur final afin d'empêcher le détournement des armes.

Le Mexique, avec beaucoup d'autres pays de la région, insiste sur l'importance vitale qu'il y a à donner à l'instrument de marquage et de traçage un caractère juridiquement contraignant. Nous sommes également en faveur de l'inclusion dans cet instrument de normes relatives au contrôle des munitions. Toutefois, il n'existe pour l'instant aucun consensus à

ce sujet, malgré un lien intrinsèque avec le problème des armes légères et de petit calibre.

Le Mexique considère qu'il y a encore de nombreux aspects sur lesquels les États peuvent continuer de travailler, renforçant ainsi le Programme d'action, comme par exemple la coopération internationale en matière de marquage et de traçage, l'adoption de mesures de régulation du courtage, le recours à des certificats d'utilisateur final ou encore la gestion et le contrôle appropriés des arsenaux.

D'autre part, nous reconnaissons, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, que le Programme d'action, en dépit de son importance indéniable, comporte des lacunes significatives, en commençant par le fait qu'il n'est pas juridiquement contraignant et ne traite pas du commerce illicite des munitions. Le Mexique déplore qu'il y soit à peine fait mention de la question de la possession irresponsable d'armes par des civils et des conséquences de ces armes au plan humanitaire.

Enfin, ma délégation ne peut qu'être d'accord avec le Secrétaire général quant à l'impact économique et social des conflits – ou simplement de l'insécurité et de l'instabilité – sur le développement et la prospérité d'un pays. Les ressources qui doivent être engagées par les États pour combattre le commerce illicite des armes légères et ses conséquences représentent des coûts énormes et injustes pour la société. Il faut que les grands producteurs de ces armes assument leurs responsabilités en prenant davantage de mesures pour contrôler leur production et, surtout, leurs exportations. L'idée d'un traité international sur le commerce de armes est une bonne initiative, que le Mexique appuie avec enthousiasme mais qui est encore loin d'être mise en œuvre. Par conséquent, nous n'aurons de cesse d'insister sur l'importance de la question qui nous occupe aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, en ce dernier jour – pour le moment – de votre présidence du Conseil de sécurité, de vous féliciter et de vous remercier pour votre direction compétente du Conseil durant ce mois et pour avoir convoqué ce débat important. Je tiens aussi à remercier M^{me} Hoppe pour son exposé instructif.

Plus de 640 millions d'armes légères et de petit calibre – chaque fois qu'il est question d'« ALPC », je pense que le « L » pour renvoyer aux armes « létales », et pas seulement « légères » – et 16 milliards de cartouches sont aujourd'hui en circulation dans le monde, à quoi s'ajoutent 8 millions d'armes supplémentaires qui font leur entrée sur le marché chaque année. La plupart des conflits modernes sont menés avant tout avec ces armes, qui sont utilisées dans les guerres civiles, les actes de terrorisme, la criminalité organisée et les affrontements entre gangs. En outre, les civils en sont souvent les premières victimes.

Israël voit dans le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, et en particulier le transfert de ces armes à des terroristes, un menace imminente à la paix et à la sécurité internationales. Par conséquent, ma délégation salue le rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2008/258) et tient notamment à exprimer son appui à la proposition qui y figure de faire de la réactivation du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères l'une des priorités de l'année dans le domaine du désarmement.

Israël a toujours placé au premier rang de ses préoccupations la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Nous sommes convaincus qu'une coopération et une coordination harmonisées aux niveaux mondial, régional, sous-régional et bilatéral renforcerait les initiatives internationales en cours pour empêcher la prolifération et combattre le terrorisme. Selon nous, la meilleure manière de contrer la prolifération illicite des armes passe par une action et une détermination nationales fortes. À cet égard, la politique israélienne de régulation des exportations d'armes légères et de petit calibre comprend des contrôles stricts qui visent, entre autres, à interdire les exportations vers des régions ou États soumis à un embargo du Conseil de sécurité sur les ventes d'armes, des entités non étatiques, des mouvements subversifs et clandestins, des groupes terroristes, des guérillas, des organisations criminelles ou encore des zones où fait rage un conflit armé interne fait rage.

Dans notre région, le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre représente un danger croissant, en raison du rôle joué par les organisations terroristes. Le terrorisme et la violence qui sont le fait d'extrémistes contre Israël, et contre les civils israéliens en particulier, sont rendus possibles par le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre à des

organisations terroristes telles que le Hamas et le Jihad islamique, dans les zones palestiniennes, ou encore le Hezbollah, au Liban. Bien que le parrainage du terrorisme par les États ne constitue pas en soi un nouveau défi pour la communauté internationale, le fait que les acteurs non étatiques aient vu leur taille, leurs capacités opérationnelles et leur accès aux technologies militaires s'accroître ne cesse de nous rappeler que les organisations terroristes ne peuvent exister sans l'aide des États.

Dans notre région, deux États extrémistes, la Syrie et l'Iran, sont lourdement impliqués dans le transfert de tout un éventail d'armes, dont des armes légères et de petit calibre, au Hezbollah au Liban. En plus de fournir des armes, l'Iran forme également des terroristes aux méthodes opérationnelles. Des dizaines de terroristes du Hezbollah et du Hamas ont été envoyés en Iran ces tout derniers mois. La communauté internationale doit faire pression pour qu'il soit mis fin au terrorisme parrainé par les États.

La situation en matière de sécurité a donc obligé mon gouvernement à n'épargner aucun effort pour combattre les organisations terroristes et les empêcher d'acquérir des armes légères et de petit calibre, notamment des systèmes antiaériens portables à dos d'homme, des mines, des engins explosifs improvisés, des munitions et des explosifs. Ces armes sont utilisées par toutes les organisations terroristes dans notre région pour mener des attaques qui prennent, sciemment et aveuglément, pour cible les civils innocents. Les tentatives quotidiennes de faire passer en fraude des armes légères et de petit calibre par des tunnels souterrains ou en utilisant à mauvais escient les convois humanitaires mettent en évidence la gravité de cette menace.

N'oublions pas que les armes légères et de petit calibre constituent une menace non seulement pour les États et leur population civile, mais également pour les soldats de la paix qui sont souvent déployés dans des zones où il y a des transferts illicites d'armes. Le Conseil a eu connaissance des nombreux incidents qui sont survenus ces dernières années. Je voudrais revenir sur l'un d'entre eux en particulier, survenu le mois dernier dans le sud du Liban, qui est décrit au paragraphe 24 du dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, publié sous la cote S/2008/264. Au cours de cet incident, une patrouille de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a rencontré des éléments armés non identifiés dans sa

zone d'opérations. Dans ce cas, le Hezbollah et ses partisans qui ont permis aux terroristes de mettre la main sur des armes légères et de petit calibre représentaient un grave danger pour les soldats de la paix et mettent en péril l'exécution de leur mandat, comme l'a déjà indiqué le Conseil de sécurité.

Israël se félicite de l'adoption en 2001 du Programme d'action relatif aux armes légères à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères. Le Programme d'action a contribué de manière significative aux efforts de maîtrise des armements déployés ces dernières années au niveau international, en faisant du commerce illicite des armes légères et de petit calibre l'une des principales priorités. La Conférence d'examen de 2006 a réaffirmé le rôle clef que joue le Programme d'action. Toutefois Israël, à l'instar d'autres délégations, regrette que la Conférence n'ait pas été en mesure de s'entendre sur un document de consensus.

Israël a participé activement aux négociations ayant conduit à la conclusion de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. S'il est effectivement mis en œuvre par tous les États, cet Instrument, tout comme le Programme d'action, devrait permettre de réduire les souffrances humaines. Pour Israël, ainsi que pour d'autres États de notre région et du reste du monde, la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies est aujourd'hui plus importante que jamais. C'est à ce titre que nous attendons avec intérêt la prochaine Réunion biennale sur le Programme d'action qui doit avoir lieu à New York en juillet, et que nous soutenons l'appel lancé par le Secrétaire général pour que cette réunion soit à la fois opérationnelle et orientée vers l'action. Nous espérons que le Conseil de sécurité continuera de veiller à la non-politisation de cette question vitale, contrairement à ce qu'au moins un membre du Conseil semblerait souhaiter. Nous estimons qu'il s'agit d'un progrès crucial et fondamental pour le processus de paix.

Fort de cet engagement, Israël est disposé à poursuivre ses efforts pour définir les normes applicables au contrôle des transferts qui permettront de réduire le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Ces normes devraient, entre autres, prévoir l'application de l'instrument de marquage et de traçage, le plein respect des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité, l'évaluation des

risques de détournement vers des utilisateurs finals illicites, l'interdiction de transférer des systèmes antiaériens portables à dos d'homme à des acteurs non étatiques et le contrôle et la gestion efficaces des arsenaux, ainsi que d'autres mesures similaires.

Lorsque l'on se penche sur la question de la relation entre les armes illicites et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'on tend à se concentrer sur les chiffres et les statistiques pour appuyer notre appel à l'action, mais nous devons nous souvenir que derrière chaque victime du commerce illicite des armes légères et de petit calibre – lors d'un conflit armé ou d'une guerre civile, ou des suites d'un acte de terrorisme – se trouvent le visage et le nom d'un être aimé, désormais perdu à jamais pour sa famille et ses amis. Les débats sur les armes légères et de petit calibre ont beau être largement techniques, les conséquences de ces armes sont, elles, essentiellement, humanitaires. C'est pourquoi l'enseignement que la communauté internationale doit tirer est clair. Quels que soient les désaccords sur les questions techniques, rechigner à mettre en place une réglementation – ou pire, continuer d'autoriser le commerce illicite des armes légères et de petit calibre si meurtrières et le parrainage du terrorisme par les États – ne fera qu'exacerber les menaces qui pèsent sur les civils.

Pour que les États honorent les obligations qu'ils ont envers leurs citoyens et garantissent la sûreté et la sécurité de ces derniers, il faut qu'il existe une volonté collective forte d'empêcher l'émergence de situations où les armes légères et de petit calibre ou autres font peser une menace excessive sur les populations civiles. Israël, pour sa part, est disposé à œuvrer avec la communauté internationale à promouvoir des régimes sur les armes suffisamment solides et à garantir la sûreté et la sécurité de tous les citoyens du monde.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovaquie.

M^{me} Štiglic (Slovaquie) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent

débat. Je voudrais également remercier la Directrice et Adjointe du Haut Représentant pour les affaires de désarmement d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général.

Afin de respecter le temps imparti, l'Union européenne va abréger sa déclaration. La version intégrale est actuellement distribuée et constitue notre déclaration officielle.

L'Union européenne considère la prolifération, la grande disponibilité et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre ainsi que de leurs munitions comme l'une des plus dangereuses menaces posées à la stabilité et à la sécurité mondiales, ainsi qu'au développement socioéconomique et à la prospérité. La facilité avec laquelle il est possible de se procurer des armes légères et de petit calibre et les munitions et explosifs qui y sont associés contribue à alimenter la grande majorité des conflits qui sévissent dans le monde.

En décembre 2005, l'Union européenne a mis au point une stratégie complète contre l'accumulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Cette stratégie rassemble sous un même chapitre tous les instruments politiques et financiers dont l'Union européenne dispose pour lutter contre le fléau que représente le trafic illicite de ces armes. L'Union européenne demeure l'un de ceux qui contribuent le plus à la lutte contre la dissémination des armes légères et de petit calibre illicites et de leurs munitions. En Afrique, par exemple, l'Union européenne soutient financièrement de nombreuses actions entreprises dans le domaine des armes légères et de petit calibre, y compris pour la destruction des stocks.

L'Union européenne continuera à fournir un appui financier et technique aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux organisations et arrangements régionaux qui luttent contre le trafic et l'emploi à mauvais escient des armes légères et de petit calibre, et qui œuvrent en faveur de l'élimination des dangereux arsenaux d'armes légères et de munitions.

Nous sommes déterminés à freiner la prolifération incontrôlée et l'usage illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, qui font des centaines de milliers de morts chaque année. Nous nous sommes engagés à faire face à ce problème dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des

armes légères sous tous ses aspects de 2001. Il va nous falloir évaluer ensemble les résultats obtenus et les obstacles auxquels nous nous heurtons dans la mise en œuvre du Programme d'action, qui joue un rôle crucial pour endiguer la prolifération des armes légères et de petit calibre.

En juillet prochain, les États se retrouveront à la troisième réunion biennale pour examiner la mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial du Programme d'action des Nations Unies. Nous sommes très favorables à un examen ciblé et axé sur les résultats de plusieurs questions, dans le but d'améliorer la mise en œuvre du Programme d'action. Nous appelons tous les États Membres à participer à cet événement important et soulignons la nécessité d'un processus permanent au niveau mondial en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre.

À cet égard, l'UE se félicite également du dernier rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2008/258). Nous sommes convaincus que le mandat confié au Secrétaire général par l'Assemblée générale, à savoir la présentation d'un rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action, facilitera grandement l'examen ultérieur de la mise en œuvre par tous les États Membres, ainsi que la préparation des réunions biennales des États.

L'UE se félicite de l'engagement continu du Conseil de sécurité concernant les armes légères. Nous partageons le point de vue selon lequel, pour voir véritablement progresser nos efforts visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, les États doivent s'employer à promouvoir, en particulier, la sécurité matérielle et la gestion des stocks; la destruction des armes excédentaires; le marquage et le traçage; le renforcement des contrôles à l'exportation et aux frontières; et le contrôle des activités de courtage. Les États doivent limiter les possibilités de détournement d'armes et de munitions licites vers des marchés illicites.

Nous sommes certains que le Conseil de sécurité continuera de prêter une attention particulière à la question des armes légères et de petit calibre, et nous invitons les États à tout mettre en œuvre pour contribuer à la lutte contre ce fléau, qui tue quotidiennement des milliers de personnes. L'UE continuera de jouer son rôle dans cette entreprise commune.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Honduras.

M. Reina Idiaquez (Honduras) (*parle en espagnol*): C'est un honneur pour moi de participer pour la première fois, au Conseil, à une réunion qui a pour but de débattre des armes légères et de petit calibre, de leurs incidences négatives sur le développement social et économique de nombreux pays en voie de développement, d'examiner ce problème complexe, ainsi que nos actions en vue, si possible, de prendre des décisions sur la façon d'éviter leurs effets destructeurs et inhumains, en essayant tout à la fois de faire décroître la violence à laquelle ces armes contribuent dans des pays et des sociétés défavorisés sur le plan économique.

Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour cette initiative opportune prise sous votre présidence pendant le mois d'avril.

C'est précisément dans les pays les plus pauvres et défavorisés sur le plan économique que ces armes ont des effets dévastateurs. C'est un fait qu'en raison des conflits qui ont ravagé la région de l'Amérique centrale, il existe encore aujourd'hui une quantité énorme d'armes non seulement commerciales, mais aussi militaires; il s'agit d'armes qui ne sont ni contrôlées ni enregistrées. Étant donné qu'on peut s'en procurer à faible prix, elles sont faciles à transporter, à entreposer et à commercialiser illégalement. La majorité de ces armes passent par des réseaux clandestins et sont destinées à des groupements criminels et à des organisations en marge de la société, qui les utilisent contre la population civile sans faire aucune discrimination.

Le Honduras n'échappe pas aux effets négatifs de ces armes, et notre gouvernement a dû prendre des mesures nationales, régionales et internationales pour chercher des solutions à ce vieux problème, qui a fini par mettre en danger la sécurité nationale de nombreux pays. Au niveau national, sur une période d'environ cinq ans, nos autorités ont orienté leurs efforts pour assurer le plein respect de notre législation nationale, en vue de réglementer la détention d'armes en possession des citoyens et de constituer une base de données fiable sur la quantité d'armes de ce type circulant dans notre pays. Actuellement, plus de 151 000 armes légères et de petit calibre sont enregistrées au niveau national. Cependant, en dépit des efforts communs et de l'engagement du

Gouvernement avec la société civile, nous ne sommes pas parvenus à contrôler totalement ces armes.

À la complexité que revêt le commerce illicite des armes s'ajoute la criminalité organisée au niveau régional en Amérique centrale, qui tire parti de la liberté de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux pour transporter, à des fins illégales, des armements de différents calibres. Cela nous amène à la conclusion évidente que le problème dépasse le cadre national et que, par conséquent, il doit être abordé à tout le moins aux niveaux régional et sous-régional. Un autre aspect, que je mentionne en passant, mais qui revêt une importance capitale du point de vue stratégique, est le fait qu'avec le renforcement de la démocratie en Amérique centrale, une partie des armées régulières a été démobilisée. Ce processus de démobilisation ne s'est pas déroulé correctement, si bien que plusieurs milliers d'officiers et des dizaines de milliers de soldats se sont retrouvés sans emploi et sans solution à leurs problèmes. Cela a eu pour effet très négatif d'abandonner ce qu'on peut appeler une main-d'œuvre qualifiée, dont une partie a été recrutée par la criminalité organisée.

Cela nous enseigne que les processus salutaires de démocratisation de la société et de démobilisation des armées, tels que ceux qui ont eu lieu en Amérique centrale, peuvent être faussés, s'ils ne se déroulent pas de façon appropriée; l'expérience de l'Amérique centrale nous montre ce qu'il ne faut pas faire dans ce domaine.

Au niveau régional, dans le cadre de l'Organisation des États américains, le Honduras a signé la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes, qui est entrée en vigueur en 1998 dans la région de l'Amérique latine. On cherche ainsi, dans un cadre régional, à établir un ensemble de mesures de fond pour faciliter la coopération entre les États en vue d'améliorer les échanges d'informations et d'expériences en matière de classement des délits par catégorie, de marquage des armes, de vérification des licences commerciales et d'importation, ainsi que de coopération et d'assistance technique, entre autres thèmes non moins importants. Mon pays, le Honduras, s'associe à la Déclaration de La Antigua (Guatemala) faite à l'issue de la Réunion préparatoire régionale des États d'Amérique latine et des Caraïbes à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme

d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Au sein du système des Nations Unies, nous sommes partie au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Nous sommes conscients de la portée des deux instruments internationaux et des engagements que nous avons pris aux termes de ceux-ci.

Pour terminer, je voudrais souligner que, dans un esprit constructif, nous avons participé au présent débat; et nous devons réaffirmer, par l'intermédiaire du Conseil, notre engagement et notre appui au Département des affaires de désarmement pour les activités qu'il conduit dans ce domaine, ainsi qu'au Secrétaire général Ban Ki-moon pour son esprit de renouveau et son enthousiasme à assurer le plein respect des engagements internationaux en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous exprimer ma gratitude d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui sur les armes légères. Nous sommes reconnaissants à M^{me} Hannelore Hoppe de sa présentation du rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2008/258). Le rapport sert de fil conducteur très utile à notre débat.

Les conflits sont aujourd'hui menés essentiellement avec des armes légères et de petit calibre. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour mettre fin au commerce illicite de ces armes, afin d'instaurer la paix et le développement dans les pays qui sortent d'un conflit.

La question des armes légères et de petit calibre exige une approche multidisciplinaire, étant donné que ces armes menacent la sécurité humaine, intimement liée à la paix et au développement. Leur utilisation fait un grand nombre de victimes et entraîne la prolongation des conflits armés. Elle donne également lieu à des problèmes socioéconomiques, comme les enfants-soldats, et perturbent la consolidation de la paix et des efforts de redressement après les conflits.

Le Japon a déjà participé activement aux efforts de l'ONU pour aborder la question des armes légères et

de petit calibre et a pris l'initiative de promouvoir une résolution sur la question à l'Assemblée générale presque tous les ans depuis 1995. Depuis 2001, nous avons travaillé de concert avec la Colombie et l'Afrique du Sud pour la même cause.

Nous sommes convaincus qu'il est essentiel de mettre en œuvre efficacement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Dans ce contexte, le Japon se félicite notamment de l'adoption en 2005 de l'Instrument international de traçage et de la présentation en 2007 du rapport consacré au courtage illicite par le Groupe d'experts gouvernementaux (A/62/163 et Corr.1).

La tâche la plus importante qui nous incombe à cet égard est de réaliser des progrès réels dans la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Je propose deux choses à cette fin. Premièrement, nous devrions tirer pleinement parti de l'examen biennal de la mise en œuvre du Programme d'action au cours de la réunion des États. Nous espérons que cette troisième réunion biennale des États, qui se tiendra en juillet, sera couronnée de succès car elle nous donnera la possibilité de mener des débats de fond, orientés vers l'action, sur des questions prioritaires telles que l'assistance et la coopération internationales, le courtage illicite, la gestion des stocks et l'élimination des excédents d'armes. Deuxièmement, la coopération et l'assistance internationales doivent être renforcées pour appuyer les besoins des pays et des organisations régionales en matière de renforcement de leurs capacités.

En ce qui le concerne, le Japon a participé activement à la promotion de l'Instrument de traçage international, en appuyant notamment l'atelier sous-régional pour l'Afrique centrale et occidentale qui s'est tenu récemment. Le Japon a également aidé beaucoup de pays, notamment en Asie et en Afrique, à développer des capacités nationales, régionales et sous-régionales aux fins de collecter des armes; de gérer les stocks ainsi constitués et de détruire les armes légères et de petit calibre illicites; d'effectuer des contrôles sur l'importation et l'exportation; d'assurer le désarmement, la démobilisation et la réinsertion; ainsi que de réformer le secteur de la sécurité.

Les dimensions régionales et sous-régionales doivent être soulignées et accentuées en vue d'une mise en œuvre efficace. Plus récemment, nous avons appuyé la création de commissions nationales au Sierra

Leone, au Libéria et en Côte d'Ivoire, par l'entremise de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, pour faire face à la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Dans le choix et la réalisation de ces projets, nous devons assurer une meilleure coordination pour veiller à ce que les besoins des États correspondent aux ressources disponibles et pour parvenir à des résultats tangibles.

Je voudrais mentionner brièvement une autre activité que nous déployons pour mettre fin au commerce illicite et réglementer le transfert des armes légères. En tant que pays non exportateur d'armes, le Japon accorde beaucoup d'importance aux contrôles des transferts pour prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous appuyons donc l'initiative qui consiste à promouvoir un instrument juridiquement contraignant, complet, destiné à établir des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. Un traité sur le commerce des armes serait une initiative précieuse à cet égard.

Nous nous félicitons du fait que le Conseil de sécurité continue d'accorder la plus grande attention à la question du commerce illicite des armes légères, qui est une cause d'insécurité, avec un utile apport du Secrétaire général.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Mubari-Muita (Kenya) (*parle en anglais*): Je vous remercie de me donner la parole, Monsieur le Président, et d'avoir convoqué cette importante séance publique consacrée au point de l'ordre du jour, à savoir les armes légères. Nous nous félicitons également du rapport du Secrétaire général qui contient son analyse, ses observations et recommandations.

Ma délégation constate avec beaucoup de préoccupation que la disponibilité et la facilité avec laquelle on manie les armes légères continuent d'attiser les conflits et de saper le développement, les droits de l'homme, la sécurité dans le monde, particulièrement en Afrique. Sur le continent africain, les armes légères pourraient être appelées des armes de destruction massive, si l'on se base sur le nombre de décès dont elles sont directement et indirectement responsables.

La circulation et le trafic des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, dans la corne de l'Afrique et dans tous les États voisins ont beaucoup contribué à saper la paix, à intensifier la

violence, la criminalité et à attiser les guerres régionales. En conséquence, tous ces facteurs ont des effets socioéconomiques négatifs, notamment parce que la sécurité et le développement sont indissolublement liés. Il n'est donc pas étonnant que le continent africain risque de ne pas atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en raison notamment des difficultés que posent les armes légères.

Dans le cadre du Programme visant à lutter contre la menace représentée par les armes légères, les pays de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique ont publié en l'an 2000 la Déclaration de Nairobi, établissant ainsi le Secrétariat des armes légères qui sert de plate-forme régionale chargée de limiter au minimum le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre. En juin 2005, la troisième Conférence ministérielle d'examen de la Déclaration de Nairobi a adopté un accord qui fait du Secrétariat le Centre régional pour les armes légères.

Ce Centre réalise un travail considérable s'agissant de coordonner et d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères et de petit calibre, les résolutions et instruments pertinents concernant les armes légères et de petit calibre. Il a également réussi à coordonner les relations entre les centres de liaison nationaux, les organismes régionaux et internationaux, la société civile et les institutions de recherche, et à renforcer les capacités et le partage d'informations. La volonté politique, l'appropriation et le partenariat parmi les États Membres ont permis d'obtenir des résultats concrets et pratiques pour parvenir aux nobles objectifs du Centre.

Au niveau national, le Centre de liaison national du Kenya sur les armes légères et de petit calibre, qui réunit le gouvernement et la société civile, fonctionne avec l'appui du Centre régional pour les armes légères. Ces cinq dernières années, son secrétariat a amélioré ses capacités et élargi son mandat pour inclure la consolidation de la paix, la gestion des conflits et la mise en œuvre du Mécanisme d'alerte rapide des conflits de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, ainsi que la promotion d'une police à base communautaire.

Au niveau mondial, la communauté internationale doit se mettre d'accord sur des mesures pratiques pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, qui continuent de causer des morts et de

déstabiliser l'existence de centaines de milliers de civils. Dans le cadre des mesures concrètes visant à lutter contre la prolifération des armes légères, le Kenya, de concert avec d'autres pays partageant ses vues, a compté parmi les pays qui ont vigoureusement appuyé la résolution relative au traité sur le commerce des armes. Nous jugeons important que la communauté internationale mette en place un mécanisme destiné à assurer la promotion d'un commerce responsable de ces armes, grâce à un instrument juridiquement contraignant qui établisse des normes internationales pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes légères. Le Kenya est convaincu qu'un traité sur le commerce des armes est réalisable et opportun. C'est une question de survie pour les communautés dans notre région du monde, et j'implore les autres États Membres à se joindre à cette noble cause.

En outre, le Kenya réaffirme son appui au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cet égard, nous appuyons les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux qui s'efforcent de renforcer la coopération internationale pour prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères et de petit calibre. Le Kenya demande instamment aux autres États Membres de demeurer activement engagés dans les efforts déployés pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

En conclusion, je réaffirme que pour affronter avec succès les difficultés que représentent les armes légères, une approche coordonnée est indispensable aux niveaux mondial, régional, national et local, et que toutes les délégations doivent travailler ensemble dans un esprit de coopération. Ce n'est pas faire insulte au commerce international des armes, mais plutôt se comporter en tant que commerçants et consommateurs responsables. La sécurité des communautés dans les régions submergées d'armes légères est cruciale, comme l'est, en fin de compte, la réalisation des objectifs convenus au niveau international, notamment les OMD. Le temps ne joue pas en notre faveur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

M. Ehouzou (Bénin) : Monsieur le Président, ma délégation vous adresse ses vives félicitations pour le travail que vous avez fait au cours de ce mois de votre présidence. Les actions que vous avez inspirées ont été appréciées dans ce cadre-là. Je voudrais également

exprimer la haute appréciation du Gouvernement béninois au Secrétaire général pour ce rapport analytique global sur la question épineuse des armes légères, qui nous a été présentée par M^{me} Hannelore Hoppe, Directrice et adjointe au Haut-Représentant pour les affaires du désarmement.

Les armes légères et de petit calibre continuent d'affecter tragiquement le cours de l'histoire contemporaine. Leur prolifération à un rythme soutenu en a fait un véritable fléau au regard du nombre considérable de vies humaines qu'elles fauchent chaque année. Elles sont devenues en somme de véritables armes de destruction massive, toute proportion gardée. Les armes légères contribuent à la fragilisation des États. Elles favorisent l'émergence de phénomènes pernicieux entravant les efforts de la communauté internationale pour la promotion du développement humain durable.

Nous remercions le Secrétaire général pour avoir fait, dans son rapport fort instructif, le point des actions hardies entreprises dans le cadre de l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Un certain nombre de tendances relativement nouvelles mises en évidence dans le rapport nous préoccupent au plus haut point. J'en citerai quelques unes pour les besoins de l'argumentation.

Avant tout, notons le rapprochement des sites de fabrication des armes légères des marchés potentiels. À ce sujet le Secrétaire général a mis l'accent sur l'augmentation de la production artisanale en marge de la légalité. Notons aussi l'effacement progressif de la distinction entre le commerce et le courtage des armes légères et de la ligne de démarcation entre sous-développement, instabilité, fragilité, crise et guerre, de même que l'impact mitigé des opérations de collecte et de destruction d'armes légères. L'on peut s'en convaincre au vu de la situation dans certains pays où sont opérées de telles destructions.

Cet état de choses est lié à l'importance des stocks en circulation. À cet égard, il importe d'adopter des mesures efficaces pour prévenir les transferts illicites, notamment le renforcement du contrôle de l'utilisation finale, souvent une mesure très importante qui doit devenir une priorité pour les États désireux d'endiguer effectivement la prolifération des armes légères.

Ces constats confirment le Gouvernement béninois dans sa ligne d'action consistant à procéder au recensement des producteurs artisanaux d'armes au niveau national et à l'encadrement rigoureux de leurs activités régies par un décret. Elles sont ainsi contenues dans les limites du tolérable au regard des normes internationales en vigueur, tant dans le cadre de la coopération sous-régionale qu'à l'échelle des Nations Unies, notamment la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dont la procédure de ratification est en bonne voie.

Le Bénin partage entièrement l'analyse du Secrétaire général quant à la nécessité d'une démarche intégrée dans les efforts à faire pour maîtriser les causes profondes et surtout les causes structurelles des conflits et de la violence armée, en traitant aussi de façon adéquate les facteurs influençant la demande d'armes légères. C'est la principale motivation de la résolution 1625 (2005) sur la prévention des conflits, en particulier en Afrique, qu'il convient de mettre en œuvre de façon systématique, en liaison avec les instruments internationaux en vigueur, et les acteurs intervenant dans ce domaine, établissant des synergies entre la sécurité, le développement et les droits de l'homme et une prise en compte de la problématique de la violence armée dans les stratégies de lutte contre la pauvreté et de la promotion de l'état de droit et de la sécurité humaine.

Considérant l'action du Conseil de sécurité, l'on ne saurait assez souligner l'importance des embargos imposés sur les armes comme moyen d'étouffement des conflits et de facilitation des efforts tendant à leur règlement définitif. Nous saluons les mesures d'accompagnement que prend le Conseil de sécurité pour engager les États à respecter et à appliquer les embargos de façon conséquente dans toute la mesure possible. L'efficacité de cet encadrement serait renforcée si l'on pouvait inclure l'évaluation de la capacité effective des États limitrophes concernés de mettre en œuvre ces embargos pour mettre en place les appuis requis à cet effet.

Sur le plan de l'impact social des armes légères, nous saluons l'accent mis dans le rapport sur la prise en compte de la protection des personnes vulnérables affectées par la violence armée. Le Bénin a contribué, par la résolution 1612 (2005), à mettre en place un dispositif de protection pour les enfants en situation de conflits armés. Outre les jeunes filles et les femmes dont les problèmes spécifiques sont pris en compte

dans la résolution 1325 (2000), l'on devrait aussi se préoccuper de la situation des personnes âgées. Elles pâtissent beaucoup des conséquences des conflits armés. Une attention particulière doit être accordée à leurs besoins même s'ils sont présumés couverts par les efforts entrepris pour la protection des civils dans les conflits armés.

Au demeurant, la communauté internationale doit trouver les moyens de réduire de manière substantielle les quantités d'armes en circulation dans le monde, en sensibilisant davantage les pays producteurs et en soutenant les initiatives servant cet objectif. Le Bénin adhère à la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement et à la Déclaration africaine adoptée à Nairobi, le 31 octobre 2007, sur le même sujet. Nous sommes aussi d'avis que la fixation d'objectifs quantitatifs serait fort utile.

La prochaine Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre pourrait servir de cadre pour une discussion approfondie sur ce point. Elle doit aussi accorder une attention particulière aux faiblesses du Programme d'action relevées dans le rapport du Secrétaire général.

Enfin, l'on peut rendre crédibles de tels objectifs quantitatifs en identifiant concrètement les stocks excédentaires aussi bien des armes que des munitions et en procédant à leur destruction effective. Le Conseil de sécurité a un rôle crucial à jouer, en liaison avec la Commission de consolidation de la paix. La réforme du secteur de la sécurité dans les États fragiles ou en situation de postconflit offrirait un cadre approprié pour une action internationale systématique sur ce registre. Cela pourrait améliorer considérablement les perspectives de l'humanité dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Tarragô (Brésil) (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir que de vous voir aujourd'hui, Monsieur l'Ambassadeur Kumalo, au terme d'une présidence productive du Conseil de sécurité pendant ce mois d'avril.

Nous remercions également M^{me} Hannelore Hoppe, du Bureau des affaires de désarmement, pour sa présentation du rapport du Secrétaire général.

La facilité avec laquelle on peut se procurer des armes légères et de petit calibre et leur mauvaise

utilisation font peser une grande menace sur les États. Ces armes exacerbent les conflits, alimentent le terrorisme international, sapent les efforts de consolidation de la paix et provoquent d'immenses souffrances. La question des armes légères et de petit calibre, que ce soit dans le contexte du désarmement, de la sécurité nationale, de la sécurité publique ou dans une perspective humanitaire, doit donc être examinée dans toutes les instances compétentes et appropriées. La solution à ce problème exige l'engagement de tous les États et l'aide de la société civile, ainsi que les apports nécessaires d'entités internationales, régionales et sous-régionales.

La communauté internationale a œuvré de concert afin de mettre en place des mécanismes efficaces chargés de traiter des questions relatives au trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Dans ce contexte, il faut continuer à s'intéresser de près au processus de suivi de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le Programme d'action de la Conférence de 2001.

Notre expérience collective concernant la mise en œuvre du Programme d'action a clairement mis au jour certaines de ses lacunes. Les objectifs ambitieux du Programme sont encore loin d'avoir été atteints. Ils continuent d'exiger un engagement et une volonté politique accrus des gouvernements et de la société civile. Ceci revêt une importance particulière compte tenu du fait que la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action doit se tenir prochainement. À cet égard, nous estimons que nombre de points n'ont pas été abordés comme il se doit.

Le présent rapport du Secrétaire général met en lumière certains des domaines où des progrès peuvent, selon nous, être réalisés. Nous apprécions notamment la recommandation qui invite à élaborer un cadre international pour l'authentification, l'harmonisation et la normalisation des certificats d'utilisateur final. Cela représenterait un pas important vers l'amélioration des contrôles à l'importation et à l'exportation. Le fait d'adopter, d'appliquer et de renforcer les contrôles sur les transferts relève de la responsabilité commune de tous les États et constitue une mesure essentielle pour empêcher le détournement des armes légères et de petit calibre vers le marché illicite. Nous sommes convaincus que des délibérations sur cette question doivent aboutir à un instrument international qui régisse efficacement le commerce légal des armes classiques sans interférer avec le droit des États de

fabriquer, importer, exporter, transférer et posséder de telles armes.

Le rapport du Secrétaire général comporte aussi des remarques qui méritent d'être soulignées. Il note ainsi que la question des munitions n'est pas traitée de manière adéquate par le Programme d'action ni par l'instrument international de marquage et de traçage, alors qu'elle forme un élément clef du problème des armes légères.

Nous partageons l'évaluation du Secrétaire général selon laquelle le statut non juridiquement contraignant du Programme d'action pourrait impliquer qu'on lui accorde un rang de priorité plus faible qu'il ne faudrait. Nous pensons que cela s'applique également à l'instrument de marquage et de traçage.

S'agissant de la destruction des munitions en excédent et de la gestion des stocks, le Brésil est conscient des problèmes de sûreté et de sécurité qui pourraient découler de procédures inadaptées, en particulier dans les situations d'après conflit. Cependant, il appartient aux autorités nationales compétentes de déterminer où commence l'excédent, en fonction des systèmes constitutionnels et juridiques nationaux respectifs, comme le prévoit le Programme d'action.

Au Brésil, on est de plus en plus sensible à l'importance du contrôle des armes à feu sous tous les aspects, compte tenu de l'impact qu'elles ont sur la sécurité publique. En 2004, en collaboration avec les gouvernements des États et les organisations de la société civile, le Gouvernement fédéral a lancé une vaste campagne nationale de désarmement afin de promouvoir une culture de paix, de sensibiliser le public aux dangers inhérents à la détention d'armes et d'encourager leur restitution volontaire.

Entre juillet 2004 et octobre 2005, 464 000 armes à feu ont été collectées dans le cadre de la campagne, ce qui a joué un rôle crucial dans la diminution des meurtres. Avant la campagne, le nombre d'homicides était en constante augmentation au Brésil. Cette tendance a été inversée en 2004, avec une baisse de 12 % de ce nombre alarmant entre 2003 et 2006. Au vu de ces résultats positifs, le Gouvernement brésilien a récemment relancé la campagne.

On observe également une évolution importante aux niveaux sous-régional et régional. Parallèlement au renforcement des mesures législatives internes, le Brésil accroît progressivement sa coopération avec ses

partenaires du MERCOSUR afin de lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La mise en œuvre et l'élargissement du champ d'application du Programme d'action auront pour effet d'accentuer l'importance de la coopération multilatérale s'agissant de relever les défis mondiaux dans ce domaine par le biais de réponses coordonnées à l'échelle internationale. Malgré les efforts nationaux, il existe encore des lacunes qui permettent le détournement d'armes légères et de petit calibre vers le marché illégal. Nous pensons qu'il reste beaucoup à faire. Pour cette raison, le Brésil continuera de travailler avec détermination afin d'atteindre l'objectif d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

M. Briz Gutiérrez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public. Nous remercions également M^{me} Hannelore Hoppe, Directrice et Adjointe du Haut Représentant pour les affaires de désarmement, pour sa présentation du rapport du Secrétaire général.

Ce débat, qui n'est pas le premier organisé par le Conseil de sécurité sur la question, revêt une importance particulière à l'approche de la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Si l'origine et la nature du Programme d'action ont été le fait de l'Assemblée générale, nous estimons que la participation du Conseil de sécurité à son exécution est nécessaire, compte tenu de sa fonction d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Depuis 1999, le Conseil insiste sur l'impact de ce phénomène sur l'intensité et la durée des conflits armés, et sur la manière dont il mine les accords de paix, générant des complications pour les initiatives de consolidation de la paix et augmentant la vulnérabilité des civils. Plus récemment, il a mis l'accent sur les conséquences humanitaires et leur incidence économique et sociale.

S'agissant de la Recommandation 1 qui figure dans le rapport du Secrétaire général, l'engagement du Guatemala est illustré par sa participation au programme centraméricain de contrôle des armes légères, qui a une portée régionale et dont l'un des axes de l'action est le partage d'informations à des fins de régulation et de traçage. Ce programme facilite

l'échange d'informations et la coopération entre les États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale et contribue en outre à prévenir, combattre et éradiquer le trafic d'armes légères et de petit calibre au niveau des frontières.

Nous jugeons préoccupant que la nature et l'ambition de l'Instrument international sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre adopté ne correspondent pas aux besoins des pays les plus touchés. Nous espérons être en mesure d'atteindre cet objectif à l'avenir, et nous nous voyons dans l'obligation de chercher de meilleurs résultats dans d'autres dispositions à caractère général du Programme d'action qui doivent encore être abordées.

La proposition de créer un inventaire de base, afin de disposer d'indicateurs quantitatifs fondamentaux pour les armes légères et de fixer des objectifs mesurables, tombe à point nommé.

Nous apprécions la référence qui est faite, dans le rapport du Secrétaire général, à la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. En avril 2007, le Guatemala a accueilli la réunion des pays d'Amérique latine et des Caraïbes visant à élaborer une stratégie pour la mise en œuvre du plan d'action, qui répond aux mandats de la Déclaration de Genève. Cette réunion a constitué un effort politique en vue d'inscrire au programme de développement des pays le besoin d'adopter une approche globale face au problème général de la prolifération et de l'emploi détourné des armes légères.

En annexe de cette Déclaration figurait la Déclaration de Guatemala sur la violence armée et le développement, qui sert de base aux initiatives menées à l'échelle nationale et régionale pour réduire la violence armée dans l'optique du développement. Le Guatemala a accepté d'être le premier pays-pilote, et le travail préparatoire est déjà en cours pour entamer la mise en œuvre de la Déclaration de Genève sur le terrain.

L'esprit de la Recommandation 4 touche à l'un des principaux domaines de compétence du Conseil de sécurité à cet égard. En conséquence, nous estimons qu'une approche globale nécessitera non seulement l'imposition décisive et opportune d'embargos sur les armes par le Conseil, mais aussi leur surveillance stricte.

Nous apprécions les efforts que les comités de sanctions et leurs mécanismes de surveillance ont

déployés pour contrôler le respect des mesures prises contre le commerce illicite des armes légères. Nous sommes persuadés que leur travail sera renforcé au fur et à mesure que les États Membres incluront, dans leurs législations nationales, des mesures conçues pour prévenir les violations des embargos imposés par le Conseil.

Par ailleurs, il est fondamental, comme l'indique le Secrétaire général dans ses recommandations 6, 7 et 9, que le Conseil incorpore des mesures relatives aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), prévoyant notamment la destruction des stocks excédentaires, dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Dans cet esprit, il est encourageant de constater que cela a déjà été mis en pratique et nous nous félicitons que le Conseil de sécurité ait insisté sur l'importance d'adopter une large approche internationale et régionale intégrant les aspects socioéconomiques du DDR, y compris les besoins particuliers des femmes et des enfants soldats.

Au niveau national, le Guatemala a déployé des efforts considérables pour mettre en œuvre le Programme d'action. En 2004, nous avons créé la Commission nationale pour l'élimination des armes illicites, qui a pour mandat d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre un programme national de désarmement s'inscrivant dans le cadre de la politique de sécurité civile de l'État. Aux plans sous-régional et régional, des faits importants sont également survenus. Le Guatemala a accueilli la réunion préparatoire du Groupe des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action. À cette réunion, l'on a adopté la Déclaration d'Antigua (Guatemala), qui traduit la volonté des pays de progresser dans la mise en œuvre du Programme d'action et, dans le même temps, de traiter en profondeur de certains thèmes auxquels le Programme d'action n'accorde pas l'attention appropriée. Malheureusement, les attentes exprimées dans notre Déclaration ont largement dépassé les résultats de la Conférence d'examen de 2006.

La Déclaration d'Antigua (Guatemala) indique clairement que les transferts d'armes et de munitions par des courtiers illicites constituent l'un des plus grands risques de détournement des armes légères et de petit calibre vers le marché illicite, y compris vers des acteurs non étatiques. C'est pour cette raison que le Guatemala appuie l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur le commerce des armes

classiques et accueille avec satisfaction la mise en place et le travail du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner cette question.

Enfin, ma délégation considère que les efforts de la communauté internationale pour faire face au problème des armes légères et la dynamique créée au sein de l'Assemblée générale seront renforcés sensiblement avec la tenue de débats comme celui-ci. Nous estimons que cela donnera une impulsion politique supplémentaire aux mesures de mise en

œuvre du Programme d'action de 2001 et permettra de garantir que l'ONU continuera de jouer un rôle central dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore plusieurs orateurs sur ma liste pour la présente séance. Je me propose donc, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 heures.